

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

(41^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Vendredi 23 Octobre 1981.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. — **Nationalisation.** — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2388).

Après l'article 26 (p. 2388).

Amendement n° 846 de M. Noir : MM. Noir, Charzat, rapporteur de la commission spéciale ; Le Garrec, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'extension du secteur public, François d'Aubert, Joxe. — Rejet.

Amendement n° 1105 de M. Charles Millon : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Joxe. — Rejet.

Amendement n° 847 de M. Noir : MM. Marette, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Gilbert Mitterrand, Gilbert Gantier. — Rejet.

Amendement n° 848 de M. Noir : MM. Noir, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Mme Nevoux, M. François d'Aubert. — Rejet.

Amendement n° 849 de M. Noir : MM. Marette, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement ; Mme Nevoux. — Rejet.

Amendements n° 851 de M. Noir et 1104 de M. Charles Millon : MM. Noir, Gilbert Gantier, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Jans, François d'Aubert. — Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 851 ; rejet de l'amendement n° 1104.

Les amendements n° 852 à 866 n'ont plus d'objet.

MM. Noir, le président, le ministre chargé des relations avec le Parlement.

Suspension et reprise de la séance (p. 2394).

Amendement n° 850, avec les sous-amendements n° 852 rectifié à 866 rectifié : MM. le président, Noir.

Rappel au règlement (p. 2396).

MM. Billardon, président de la commission spéciale ; le président.

Reprise de la discussion (p. 2396).

MM. Noir, Joxe, le président de la commission spéciale, le secrétaire d'Etat. — Les sous-amendements n° 852 rectifié à 866 rectifié sont déclarés irrecevables.

MM. Noir, le président.

Rejet de l'amendement n° 850.

Suspension et reprise de la séance (p. 2397).

Amendement n° 867 de M. Noir : MM. Marette, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Planchou, Toubon. — Rejet.

Amendement n° 868 de M. Noir : MM. Marette, Planchou, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Gosnat, François d'Aubert, le président. — Rejet.

Amendement n° 869 de M. Noir : MM. Toubon, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, François d'Aubert, Planchou. — Rejet.

Amendement n° 870 de M. Noir : MM. Noir, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Gilbert Gantier, Planchou. — Rejet.

Amendement n° 871 de M. Noir : MM. Marcus, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, le président, Evin, Gosnat. — Rejet.

Amendement n° 872 de M. Noir : MM. Toubon, le secrétaire d'Etat.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

Rappel au règlement (p. 2402).

M. Robert-André Vivien.

Reprise de la discussion (p. 2403).

MM. le président de la commission spéciale, le secrétaire d'Etat, François d'Aubert, Planchou. — Rejet de l'amendement n° 872.

Rappels au règlement (p. 2404).

MM. Noir, le rapporteur, Alain Richard, Marette, Joxe, Robert-André Vivien.

Reprise de la discussion (p. 2407).

M. le secrétaire d'Etat.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. — Ordre du jour (p. 2407).

PRESIDENCE DE M. PHILIPPE SEGUIN, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

NATIONALISATION

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi de nationalisation (n° 384, 456).

Hier soir, l'Assemblée s'est arrêtée après l'adoption de l'article 26.

Après l'article 26.

M. le président. MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté, et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 846 ainsi rédigé :

« Après l'article 26, insérer le nouvel article suivant :

« Nonobstant les dispositions du titre II de la présente loi, il demeure expressément permis de créer et de développer en France une activité bancaire dans un cadre juridique de droit privé sans qu'il puisse être instauré de discrimination de quelque nature que ce soit entre le secteur bancaire public et le secteur bancaire non nationalisé. »

La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Monsieur le président, monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'extension du secteur public, en annonçant le programme de nationalisations, le Premier ministre a fait part de son intention de ne pas nationaliser les petites banques, en particulier celles qui ont un caractère local ou régional.

Par ailleurs, on ne cesse d'entendre des discours sur la résorption du chômage, sur la nécessité d'entreprendre, de créer et de faire prospérer les entreprises.

Devons-nous en conclure que le Gouvernement souhaite le maintien d'une économie ouverte, dans laquelle la liberté d'entreprendre joue un rôle essentiel, par opposition à un système économique dans lequel l'Etat dirigiste crée autant de secteurs de monopole qu'il l'entend ?

Si tel est le cas, il nous apparaît indispensable de prévoir dès maintenant par voie législative que la liberté d'entreprendre dans le secteur bancaire sera bien maintenue et protégée.

Si vous refusez cet amendement, apparaîtra alors votre véritable intention d'instaurer un système monopolistique du crédit que vous entendez réserver à l'Etat.

C'est pourquoi vous accepterez, je l'espère, cet amendement ainsi que ceux qui vont suivre. Ils constituent une série majeure et oserais-je dire que, pour nous comme pour l'opinion publique, votre position montrera votre volonté politique soit de maintenir un régime de liberté d'entreprendre et d'accès au crédit, soit de faire fonctionner notre système économique à partir d'un Etat tout puissant ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de la loi de nationalisation. La commission a rejeté cet amendement ainsi que ceux qui lui font suite, considérant qu'une fois de plus il s'agissait d'amendements prétextes.

En effet, et nous avons déjà eu l'occasion de nous en expliquer longuement, nous avons consigné dans notre rapport la réponse aux questions qui nous avaient été posées en commission.

Je vais donc relire une fois de plus pour M. Noir qui fait semblant de ne pas en avoir pris connaissance...

M. Michel Noir. La loi a plus de valeur que votre rapport.

M. le président. Ne commençons pas de bon matin, je vous en prie !

M. Jacques Marette. Relax, Max ! (Sourires.)

M. Michel Charzat, rapporteur. ...le passage qui est consacré à ce problème et qui éclaire bien évidemment la volonté du législateur : « Il est évident, mais cela mérite toutefois d'être souligné, que les seules banques nationalisables sont celles qui détiennent un milliard de dépôts ou plus à la date du 2 janvier 1981. Les banques inscrites qui viendraient à dépasser le montant d'un milliard de dépôts au cours de l'exercice 1981 ou de l'exercice suivant ne sont donc pas nationalisables. En outre, le projet de loi ne modifie en rien les conditions de création des nouvelles banques qu'elles soient françaises ou étrangères ».

Je tenais à le rappeler.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'extension du secteur public, pour donner son avis sur cet amendement.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. La réponse du rapporteur me semble justifier pleinement le rejet de l'amendement.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Il nous paraît essentiel, c'est vrai, de défendre la liberté du commerce et de l'industrie, c'est-à-dire la liberté de création d'une entreprise.

Certes, et M. Charzat vient de le répéter, il demeurera la faculté de créer une banque ou de dépasser le seuil du milliard. Mais cela, c'est la liberté formelle, c'est-à-dire la liberté sur le plan du droit. Mais y aura-t-il liberté réelle ? C'est cela dont nous voulons être sûrs. Or la nationalisation, non pas seulement des banques, mais du crédit, ainsi que M. Planchou l'a proclamé hier soir, va ouvrir la voie à un contrôle de l'ensemble de l'activité bancaire et donc de la création des banques. En effet, si le marché monétaire est administré ou réduit, comme cela peut très bien être le cas dans les mois ou même dans les semaines qui viennent, si l'on en revient, par exemple, à la pratique du réescompte par la Banque de France, alors, du fait que les banques dépendront beaucoup plus de la bonne volonté des pouvoirs publics que dans le système actuel, la liberté dont vous nous avez assuré le maintien ne sera aucunement garantie. Et je ne parle pas du problème qui n'a toujours pas reçu de réponse : le capital actuellement détenu par les banques nationalisables dans les banques privées donnera demain aux représentants de l'Etat un pouvoir très fort dans ces banques qui ne seront pas nationalisées. Sur ce point, vos déclarations ne nous rassurent pas sur votre politique générale.

M. le président. La parole est à M. Joxe.

M. Pierre Joxe. Le groupe socialiste votera contre cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 846. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Charles Millon et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 1105 ainsi rédigé :

« Après l'article 26, insérer le nouvel article suivant :

« Chaque banque nationalisée procédera, dans un délai de deux ans de la publication de la présente loi, à une augmentation de capital dans le cadre de la loi du 24 octobre 1980, d'un montant tel que les salariés aient la possibilité de détenir un tiers du capital de chaque banque.

« Les actions ainsi créées ne seront cessibles qu'à d'autres membres du personnel actif ou retraité de chacune des banques concernées. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Cet amendement a un double objet.

Il tend d'abord à faire correspondre la répartition du capital à la composition du conseil d'administration. Dans une optique « capitaliste », c'est généralement l'inverse qui se produit, le conseil d'administration étant en conformité avec le capital.

Vous prévoyez la présence de représentants des salariés dans le conseil d'administration. Soit, c'est une excellente chose sur le principe. En revanche, vous supprimez l'actionariat des salariés. Cela ne me paraît guère logique. Nous suggérons, par conséquent, que les salariés détiennent le tiers du capital.

En second lieu, cet amendement propose une solution financière. L'un des principaux problèmes qui se posent aux entreprises nationalisables, qu'elles soient industrielles ou bancaires, est celui de leurs fonds propres puisqu'elles n'auront plus la possibilité d'en appeler au marché financier. On pouvait concevoir que l'Etat inscrive une dotation en capital au profit des banques et des groupes industriels dans les lois de finances. Malheureusement, dans le projet de budget pour 1982, les seuls crédits prévus pour la nationalisation sont affectés à l'indemnisation. Il n'y a aucun crédit correspondant à des augmentations de fonds propres, lesquelles sont pourtant essentielles car, par rapport à leurs concurrents étrangers, les banques françaises manquent de ce type, c'est de notoriété publique.

En d'autres termes, grâce à l'adoption de cet amendement, nous ferions, en quelque sorte, d'une pierre deux coups. D'une part, la structure du capital refléterait la représentation des salariés dans les conseils d'administration, d'autre part, les banques pourraient augmenter des fonds propres qui, actuellement, sont insuffisants et risquent de l'être longtemps encore car, bien évidemment, la direction du budget va lâcher, si j'ose dire, avec des élastiques tous les crédits destinés à cette fin. Il restera bien la solution de faire appel au marché obligataire, mais, comme vous le savez, celui-ci est déjà bien encombré. Sa capacité d'absorption est de cent milliards de francs par an. Or, avec le déficit énorme qu'entraînera la loi de finances pour 1982, avec les émissions existantes, avec la ponction qui sera probablement opérée par les entreprises publiques nationales existantes, je vois mal comment ce marché pourra répondre à cette nouvelle demande.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. De nouveau et pour la quinzième ou vingtième fois, cet amendement tend à assurer la participation des salariés au capital des banques. Nous ne pouvons donc que confirmer le rejet que nous avons déjà maintes fois exprimé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Rejet.

M. le président. La parole est à M. Joxe.

M. Pierre Joxe. Le groupe socialiste est contre cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1105. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Noir et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 847 ainsi rédigé :

« Après l'article 26, insérer le nouvel article suivant :

« Aucune mutation de personnel de banque à banque ne pourra intervenir sans l'accord de l'intéressé. Celui-ci ne perdra aucun des droits acquis antérieurement, et pourra notamment être réintégré à sa demande dans sa banque d'origine. »

La parole est à M. Marette.

M. Jacques Marette. Cet amendement a trait à un problème qui, vous le comprendrez aisément, mérite qu'on s'y arrête, c'est celui de l'inquiétude qui a saisi le personnel des banques nationalisables à l'annonce de ce projet.

Je ne parle pas des cadres supérieurs — encore que, dans les banques d'affaires, ils jouent un rôle éminent d'ingénierie financier, rôle dont il reste à démontrer que l'Etat pourra l'assumer de façon aussi efficace — mais de la masse des employés dont j'ai reçu des délégations à ma permanence d'arrondissement. Ceux-ci sont inquiets de leur avenir parce que sur la même place, le long de la même rue, se trouvent trois, quatre, cinq, six, sept agences de banque concurrentes.

Je me souviens de l'époque où j'avais l'honneur d'être ministre du gouvernement du général de Gaulle — c'était dans les années 1962-1967. Le jeune agent technique ou même le jeune cadre qui voulait ouvrir un compte dans une banque privée essayait alors un refus, celle-ci estimant que les mouvements seraient trop nombreux par rapport aux fonds résiduels dont elle pourrait disposer. J'avais donc réuni les principaux directeurs de banques pour leur signifier que cette situation était intolérable et que le rôle des Chèques postaux n'était pas d'accueillir tous ceux dont les banques ne voulaient pas sous prétexte que la tenue de leurs comptes coûterait plus que ces comptes ne rapporteraient.

La situation a bien changé aujourd'hui et dans les quinze dernières années on a assisté à une extraordinaire floraison d'agences bancaires de toute nature — aussi bien des établissements publics que privés — qui ont racheté des fonds de commerces d'épicerie, de salon de coiffure et bien d'autres et se sont installés en force aux quatre coins des rues de nos villes et de nos villages, y compris le Crédit agricole à Paris !...

Cela était pour le moins surprenant, surtout quand on connaît les méthodes qui étaient employées pour attirer la clientèle. Je pense en particulier aux bons à cinq ans dont il était possible d'obtenir le remboursement par anticipation, en cas de besoin, dès la fin de la première année sans perdre pour autant le bénéfice des intérêts des années restant à courir. J'avais d'ailleurs protesté à l'époque contre cette pratique.

Les problèmes apparaîtront dès l'adoption de ce projet de loi car la vie continuera. Lorsque vous aurez nationalisé 96 p. 100 des banques françaises, il faudra « redéployer » le personnel, car le maintien perpétuel de toutes les agences, comme des offices de l'Ancien régime ou comme des charges de notaires, est difficilement concevable. Vous serez bien contraint d'opérer une certaine redistribution, ne serait-ce que pour obtenir une plus grande efficacité et pour faire en sorte qu'il y ait davantage d'agences dans des secteurs ruraux mal desservis, et un peu moins de concurrence dans certaines grandes villes, surtout dans les secteurs « juteux » en raison du volume des dépôts.

Les personnels des agences sont inquiets. J'ai pu le constater moi-même en recevant une délégation des employés de huit banques — trois grandes banques nationalisées et cinq banques nationalisables — situées rue de Vaugirard.

Mme Paulette Nevoux. Ce devait être une délégation spéciale.

M. Jacques Marette. Pourront-ils être mutés d'une banque à l'autre ? Les initiatives annoncées par M. le Premier ministre — création de banques sur une base coopérative avec participation des régions, épargne régionale... — aboutiront-elles à des mutations obligatoires, sinon d'une banque à l'autre, du moins, au sein d'un même établissement, de Paris vers la province ou inversement ?

Ce problème est d'autant moins théorique que, dans le passé, on a trop souvent considéré, surtout dans les banques nationalisées, que les fondés de pouvoir des agences pouvaient, un peu comme des préfets, être déplacés d'un bout de la France à l'autre.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Marette.

M. Jacques Marette. Je vais conclure, monsieur le président, mais il faut que je me rode un peu car nous sommes à la reprise des Six jours, à une heure matinale, qui est toujours un peu glauque. (Sourires.)

Il faut offrir aux personnels des banques des garanties relatives au maintien de leur emploi au sein du même établissement, à sa non-dispersion et aux tâches qu'ils effectuent. Il existe un esprit « maison » dans chaque banque et il demeurera, même si celle-ci est nationalisée ; on est, par exemple, « du » Crédit lyonnais ou « du » Crédit industriel et commercial.

M. Bruno Vennin. Bref !

M. Jacques Marette. Il conviendrait que les personnels en place puissent poursuivre leur carrière jusqu'à la retraite dans leur établissement d'origine en conservant les avantages acquis même si la situation sera différente, pour les agents recrutés ultérieurement.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous savez que des disparités existent entre les établissements. Bien qu'elles soient souvent légères, je souhaiterais que vous puissiez donner des assurances à l'Assemblée quant au maintien des avantages acquis. Je serais alors prêt, au nom de mes amis, à retirer l'amendement n° 847.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. M. Marette a fait allusion aux Six jours. Or cela fait au moins quatre fois six jours que nous répétons la même chose sur les droits acquis des salariés.

La commission est défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. La meilleure garantie pour le personnel se trouve dans sa représentation au sein du conseil d'administration.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Mitterrand.

M. Gilbert Mitterrand. Le taux de 96 p. 100 de banques nationalisées me semble excessif compte tenu des indications qui résultent tant du rapport que du projet, de loi.

D'ailleurs, la plupart des arguments avancés par M. Marette sont mal fondés et, dans la mesure où toutes les garanties nécessaires ont déjà été apportées en la matière, le groupe socialiste votera contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Les propos tenus par M. Gilbert Mitterrand m'ont étonné ! En effet, ce ne sont pas 96 p. 100 du crédit qui seront nationalisés après l'adoption de ce projet, mais bien davantage.

Le rapport lui-même constate que d'ores et déjà 2,25 p. 100 du crédit seulement ne dépendent pas du secteur nationalisé. Or, nous avons souligné à plusieurs reprises qu'une large part de ce reliquat était dispensé par des banques contrôlées soit par le secteur déjà nationalisé en 1945, soit par le secteur nationalisable. Par conséquent, c'est une fraction absolument infime du crédit qui restera en dehors du secteur nationalisé.

Par ailleurs, l'Assemblée a repoussé tout à l'heure l'amendement présenté par notre collègue M. Noir qui prévoyait la possibilité de créer de nouvelles banques dans le secteur privé. Par conséquent, non seulement le secteur privé sera extrêmement restreint mais il ira en diminuant puisque la source sera tarie.

Il est absolument extravagant de prétendre que le taux de 96 p. 100 ne correspond pas à la réalité alors qu'il est bien supérieur et qu'il va encore être accru par cette loi. Il ne faut pas oublier qu'ainsi la France s'achemine vers un système de crédit de démocratie populaire.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 847.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Noir et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 848 ainsi rédigé :

« Après l'article 26, insérer le nouvel article suivant :

« En cas de restructuration, qu'elle soit verticale ou horizontale, le personnel bénéficie des avantages sociaux les meilleurs acquis par le personnel de chacune des sociétés. »

La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne pouvez pas répondre à nos questions relatives aux garanties pour les salariés, en nous précisant que la meilleure d'entre elles est leur présence au sein du conseil d'administration, car vous savez très bien comment leurs représentants seront désignés.

En application des dispositions de l'article 26, l'Etat, nouvel actionnaire absolu, peut, sans consultation d'aucune sorte, décider des opérations de restructuration, sans même en justifier la nécessité ou les conditions. Ce nouveau droit régalien totalement confié à la discrétion de l'Etat, c'est-à-dire du pouvoir politique exécutif, déroge une fois de plus aux règles de fonctionnement communes des sociétés commerciales. Or, vous avez prévu dans cette loi l'applicabilité aux sociétés nationalisées des dispositions de la loi du 24 juillet 1966.

Votre projet de loi ne donne aucune indication sur le cadre juridique dans lequel évolueront les salariés de ces sociétés, véritables mutants juridiques. Ce nouveau flou artistique ne peut qu'inquiéter, voire scandaliser, lorsqu'on pense que votre projet traduit le dogme éternel depuis 1945, ainsi que le rappelait M. Pierre Joxe il y a quelques jours dans cette Assemblée. Ce changement de statut juridique de l'employeur nécessiterait au moins une mention du statut accordé aux salariés sans qu'il soit besoin d'attendre une hypothétique ou une promise loi, puisque le régime de la loi promise est désormais le souverain bien de ce Gouvernement.

Nous avons donc déposé cet amendement après l'article 26 pour préciser qu'en cas de restructuration, par fusion complète de banques, ou par apport partiel, il sera obligatoire d'accorder aux salariés concernés des deux établissements rapprochés les meilleurs avantages acquis par le personnel de chacune des sociétés. Le Gouvernement ne peut laisser les salariés des banques visées par cette loi dans l'incertitude de leur statut, alors même que le cadre juridique de leur profession et la personnalité de leur employeur changent de nature. Il n'est pas concevable que l'article 26 autorise des opérations de restructuration sans que la préservation des avantages acquis par les salariés ne soit prévue.

Monsieur le rapporteur, nous vous répéterons, autant de fois qu'il sera nécessaire, qu'un engagement contenu dans un rapport — quelle que soit sa qualité — n'a strictement aucune valeur juridique.

Je répéterai également, autant de fois qu'il sera nécessaire, que lorsque cela vous arrange vous introduisez dans ce projet de loi des dispositions de la loi de 1945, mais que vous refusez ce droit à l'opposition, même si elle ne propose que de reprendre l'article 9 de la loi de 1945 sur l'organisation bancaire. Nous ne pouvons accepter qu'il y ait deux poids deux mesures quant au rappel de certaines dispositions législatives. Même si le Gouvernement voulait nous persuader hier que cette loi était votée ; même si M. Joxe déclarait *urbi et orbi* hors de cette enceinte que cette loi était votée, puisque l'Assemblée avait retenu le principe de la nationalisation en adoptant les articles 1^{er}, 13 et 27, nous affirmons que d'autres articles essentiels restent encore à discuter dont cet article 26.

En effet, les problèmes de la restructuration et du pouvoir régalién que vous accordez à l'Etat en la matière sont également posés sur ce projet de loi et ils revêtent, pour les personnels, un intérêt au moins aussi grand que la nationalisation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. Je répéterai, autant de fois qu'il sera nécessaire, que j'ai eu l'occasion de m'exprimer sur les problèmes soulevés une fois de plus par M. Noir, et que la commission a repoussé de tels amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Rejet !

M. le président. La parole est à Mme Nevoux.

Mme Paulette Nevoux. Le groupe socialiste est contre cet amendement.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. Jean-Pierre Balligand. Il est pour !

M. Michel Charzat, rapporteur. Très bien, votons !

M. François d'Aubert. Le groupe Union pour la démocratie française est favorable à cet amendement, car il est indispensable de protéger les droits des salariés au moment où plusieurs restructurations risquent d'intervenir dans les mois ou dans les années à venir. Ce n'est pas leur seule présence au sein du conseil d'administration qui permettra aux salariés d'empêcher des restructurations dont ils ne voudraient pas. Ils seront en effet minoritaires face aux représentants de l'Etat et aux personnalités qualifiées nommées avec l'accord de l'Etat.

Il est donc tout à fait normal de demander que l'ensemble des personnels concernés bénéficie des avantages sociaux les plus favorables. Je suis d'ailleurs persuadé que vous conserverez aux salariés des entreprises industrielles qui seront nationalisées les droits acquis auparavant. Or il existe, dans le secteur bancaire des traditions, des conventions collectives et il est bien évident que les menaces les plus graves apparaissent au moment des mutations.

Certes vous nous assurez que tout se passera bien en cas de restructuration. M. Planchou a même osé prétendre que la fusion de la B.N.C.I. avec le C.N.E.P., s'était traduite, il y a

plusieurs années, par des augmentations de personnel. Que ne faut-il pas entendre ! Il conviendrait de ne pas tout confondre. S'il y a eu un accroissement des effectifs à la B.N.P., cela a été dû à l'essor du secteur bancaire au cours des dix ou quinze dernières années et non pas à la fusion des deux banques. La progression du nombre des salariés a été la conséquence du développement de l'épargne et de la multiplication des guichets.

Mais actuellement les risques sont grands car nous traversons une période dans laquelle les banques « plafonnent » à tel point que la plupart d'entre elles envisagent, sinon des fermetures d'agence, du moins une certaine stabilisation des effectifs, afin de procéder à une redistribution des cartes. Mais malheureusement dans ce jeu de « sociétés » ce sont les salariés qui risquent d'être traités comme des pions et proménés un peu partout en France.

Nous sommes certes favorables à une certaine mobilité des personnels, mais à condition qu'elle ne soit pas décrétée. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Jean-Pierre Balligand. Relisez le texte de M. Auroux sur les droits des travailleurs.

M. François d'Aubert. Ne vous accaparez pas la défense des travailleurs.

M. Bruno Vennin. C'est indécent.

M. François d'Aubert. J'ai été élu dans une circonscription dont il serait complètement ridicule de prétendre qu'elle ne comprend pas de travailleurs. Il y a des travailleurs partout. Nous les défendons également et nous n'avons pas de leçon à recevoir de votre part.

Mme Paulette Nevoux. Si, monsieur d'Aubert !

M. François d'Aubert. Actuellement, l'inquiétude est très forte parmi les salariés des banques qui ne s'appellent pas tous M. Moussa. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*) La plupart d'entre eux sont beaucoup plus modestes et ils sont tout de même inquiets.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 848. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 849 ainsi rédigé :

« Après l'article 26, insérer le nouvel article suivant :

« Il est créé sous la dénomination de conseil national de la concurrence bancaire, un organisme consultatif qui a pour objet de conseiller le Gouvernement dans l'établissement des règles de l'exercice de la concurrence entre les banques. A cet effet, le conseil national de la concurrence bancaire a pour obligation de présenter chaque année au Gouvernement un rapport, qui est rendu public, sur l'exercice de la concurrence entre les divers établissements bancaires. Le rapport inclut les recommandations que le conseil national de la concurrence bancaire juge nécessaire d'émettre pour favoriser le plein exercice de la concurrence interbancaire.

« Le conseil national de la concurrence interbancaire est obligatoirement consulté préalablement à toute restructuration concernant les banques du secteur public et la totalité de leurs filiales.

« Le conseil national de la concurrence interbancaire est composé de la manière suivante :

« — le gouverneur de la Banque de France ;

« — deux présidents directeurs généraux d'établissements bancaires du secteur public, élus par l'ensemble des présidents directeurs généraux d'établissements bancaires du secteur public ;

« — deux présidents directeurs généraux d'établissements bancaires du secteur privé, élus par l'ensemble des présidents directeurs généraux d'établissements bancaires du secteur privé ;

« — deux chefs d'entreprise du secteur privé nommés l'un par le président du Sénat, l'autre par le président de l'Assemblée nationale ;

« — un représentant des organisations de consommateurs, dont le mode de désignation fera l'objet d'un décret pris trois mois après la promulgation du présent texte.

« Le mandat des membres élus ou désignés du conseil national de la concurrence bancaire est de trois ans. Ce mandat ne peut être renouvelé qu'une fois. »

La parole est à M. Marette.

M. Jacques Marette. Après la nationalisation, la situation bancaire sera considérablement modifiée avec la présence d'un secteur d'Etat qui représentera près de 96 p. 100 de l'ensemble face à un micro-secteur privé, un secteur agricole, un secteur mutualiste et un secteur des banques étrangères en France.

La nécessité d'assurer la coexistence de tous ces réseaux de collecte de l'épargne posera bien des problèmes au Gouvernement et c'est pourquoi il nous a paru nécessaire de créer un organisme chargé d'étudier les règles de concurrence qu'il conviendra de mettre en œuvre entre ces différents établissements.

Or, le moins que l'on puisse dire, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est que l'exposé des motifs de votre projet de loi est ambigu, parfois contradictoire et souvent flou, tant sur les objectifs mêmes de la nationalisation qu'en ce qui concerne les effets qu'elle aura sur la coexistence que nous espérons pacifique entre les différents réseaux de collectes.

Ainsi, après avoir affirmé votre volonté de maîtriser le crédit, vous évoquez l'absence « d'orientations spécifiques et explicites » de l'action des banques nationalisées en 1981.

Par ailleurs, cet exposé des motifs comporte des phrases inquiétantes sur la liberté de concurrence et sur la liberté d'action qui seront laissées aux différents établissements de crédits.

On peut également y lire : « L'extension de la nationalisation rendra possibles des changements d'habitude, d'attitude et de stratégie, afin que les établissements chargés de financer les projets des entreprises et des particuliers servent mieux les objectifs que notre pays s'est fixés. » Et plus loin : « Il appartiendra notamment à l'Etat d'indiquer beaucoup plus clairement qu'autrefois aux banques les orientations qu'il souhaitera leur voir suivre. Ceci s'applique à la fois à la formulation des objectifs du Plan — je ne peux que me réjouir de constater qu'il est redonné au Plan une place de choix — et à l'expression des volontés de l'Etat actionnaire. »

Voilà une chose dans l'exposé des motifs et voici son contraire : « L'existence, qui sera maintenue, de multiples établissements pouvant garder leur identité et leur originalité propre, paraît un élément essentiel pour maintenir le libre choix de leurs banques par les particuliers et les entreprises. » Plus loin, vous écrivez : « Cependant, il laissera s'exercer, dans le cadre de ces orientations, l'émulation entre les banques et leur liberté de décision. »

Il y a incontestablement un grand flou et de nombreuses contradictions. D'ailleurs je ne vous le reproche pas, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque M. le Premier ministre, dans un de ses meilleurs discours, a déclaré que « gouverner c'était assumer des contradictions ». Mais cela prouve que ce projet de loi constitue un véritable nœud gordien.

Nous estimons que la concurrence devrait être organisée par un organisme spécifique, afin que ne se créent pas, au sein même de l'Etat des lobbies socialistes. L'exemple de l'U. R. S. S. démontre en effet qu'après une certaine durée de l'exercice d'un pouvoir socialiste, des lobbies d'Etat apparaissent. J'ai ainsi constaté, au cours des périodes que j'ai passées en Union soviétique, qu'il existe par exemple un lobby de l'industrie lourde et un lobby de l'armement. Ceux-ci sont mis en place non pas pour assurer des profits, mais pour défendre certaines productions, certaines régions, voire certains hommes. Cela a même été institutionnalisé en Union soviétique.

M. Michel Charzat, rapporteur. N'importe quoi !

M. le président. Monsieur Marette, veuillez terminer ce deuxième tour de piste ! (*Sourires.*)

M. Jacques Marette. Oui, monsieur le président.

En effet, l'armée et les affaires étrangères ont maintenant leurs représentants au bureau politique.

Dans notre amendement n° 849, nous suggérons sans trop d'espoir, mais il n'est pas nécessaire de réussir pour persévérer, la création du conseil national de la concurrence bancaire.

En effet, l'Etat qui sera pris entre les nécessités contraires de développer la concurrence entre ces établissements et d'appliquer le Plan aurait le plus grand intérêt à se faire assister d'un conseil consultatif qui définirait les règles du jeu de la concurrence bancaire et présenterait chaque année un rapport au Gouvernement et au Parlement.

M. le président. Monsieur Marette, je vous prie de conclure.

M. Jacques Marette. Je conclus, monsieur le président.

Nous souhaitons très vivement que notre suggestion de création d'un conseil national de la concurrence bancaire soit retenu, car il serait fort utile pour l'avenir de la nouvelle structure des établissements de crédits telle que la loi de nationalisation va la figer pour l'éternité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. Contre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Contre ! Les raisons du rejet de cet amendement figurent au *Journal officiel*, débats de l'Assemblée nationale, deuxième séance du 18 octobre 1981, page 2066, paragraphe 4. (*Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Je suis étonné de ces évocations de pays étrangers. Après le Chili hier, voici que M. Marette évoque l'Union soviétique. C'est là détourner le débat de son objet, et j'ajouterai, messieurs de l'opposition, que, sans vouloir aviver certaines polémiques, on pourrait aussi, si l'on veut regarder vers l'étranger, parler utilement de ce qui s'est passé en Suisse. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à Mme Nevoux.

Mme Paulette Nevoux. Le groupe socialiste est contre cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Marette.

M. Jacques Marette. Monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, vous êtes généralement mieux inspiré dans le choix de vos arguments.

M. Michel Charzat, rapporteur. Vous aussi !

M. Jacques Marette. Ce n'est pas du tout dans un esprit polémique que j'ai évoqué l'Union soviétique.

M. Jean-Paul Planchou. Mais non !

M. Pierre Joxe. On l'avait bien compris !

M. Jacques Marette. Mais, pour avoir vécu pendant un certain temps dans ce pays, j'ai observé qu'au sein d'une économie entièrement socialiste, où l'appropriation des biens de production est totale, qui est soumise à un plan et dirigée par un parti fortement structuré, il s'est développé à l'intérieur de l'appareil de l'Etat et des entreprises un système de lobbies tout à fait curieux.

Et si vous le permettez, monsieur le président, je donnerai un exemple qui détendra l'atmosphère. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

Au lendemain de l'occupation de l'Allemagne nazie par l'Union soviétique, des travailleurs du TurkSib, le chemin de fer Turkestan-Sibérie...

M. Hervé Vuillot. On est au cœur du sujet !

Plusieurs députés socialistes. Au fait !

M. Jacques Marette. ... inachevé au moment de la guerre, ont été incités par leur comité et leurs dirigeants à partir vers l'Ouest avec des locomotives et des wagons pour récupérer les rails et le matériel de chemin de fer allemands, afin de terminer le TurkSib.

M. Pierre Joxe. Arrête Marette !

M. Jacques Marette. Arrivés en Prusse orientale, ils commencèrent à démonter les voies allemandes, ce qui allait à l'encontre des objectifs des forces d'occupation militaires soviétiques.

Ils furent donc appréhendés, et c'est alors — j'étais chez le général soviétique où cela s'est passé — qu'une discussion extraordinaire s'instaura entre les représentants des travailleurs du TurkSib, qui venaient récupérer sur le « gras » de l'Allemagne nazie du matériel pour construire leur chemin de fer, et les officiers de l'armée soviétique qui voulaient maintenir un minimum d'activité économique dans le pays qu'ils occupaient.

M. Pierre Joxe. Vous nous menez en bateau ! (*Sourires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jacques Marette. Je ne veux que détendre l'atmosphère, sans aucun esprit de polémique.

Je ne prétends pas que c'est cela qui va se produire chez nous, mais si vous vous orientez vers une économie socialiste, il est bon de se référer à des pays étrangers pour voir les conséquences de la planification globale de l'économie et de la nationalisation progressivement totale des moyens de production.

M. Pierre Joxe. Nous, on voudrait que le débat prenne le T. G. V. ! (*Sourires.*)

M. Jacques Marette. Si la majorité ne souhaite pas en venir là, elle acceptera d'instituer un organisme consultatif.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Marette ?

M. Jacques Marette. Je vous en prie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Monsieur Marette, lors d'une discussion fort longue que nous avons eue hier, vous m'avez accordé que jamais nous ne parlions d'économie totalement planifiée. En effet, ce n'est pas du tout notre conception du Plan. Nous étions d'accord sur ce point, et je vous demande de bien vouloir en tenir compte.

M. Jacques Marette. Je vous en donne acte, et c'est pour cela, monsieur le secrétaire d'Etat, que je souhaite la création d'un conseil national de la concurrence bancaire.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 849. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 851 et 1104, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 851 présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté, et les membres du groupe du rassemblement pour la République est ainsi rédigé :

« Après l'article 26, insérer le nouvel article suivant :

« Il est créé au chef-lieu de chaque département du territoire métropolitain de la France une instance de recours devant laquelle pourra se pourvoir toute personne physique ou morale qui se verra refuser un crédit par trois établissements du secteur public bancaire et qui estimera que l'Etat abuse de sa fonction de quasi-monopole dans la distribution du crédit soit à des fins politiques, soit pour favoriser le secteur public aux dépens du secteur privé.

« Présidé par un magistrat désigné par le président du tribunal administratif, ces instances de recours réunissent le directeur local de la Banque de France, ainsi qu'un membre d'une organisation professionnelle ou d'une association de consommateurs ou de parents d'élèves choisie par le requérant.

« Si la requête est reconnue fondée, la décision de la commission de recours s'impose aux établissements du secteur public bancaire. »

L'amendement n° 1104 présenté par M. Charles Millon et les membres du groupe Union pour la démocratie française est ainsi rédigé :

« Après l'article 26, insérer le nouvel article suivant :

« Tout usager d'une banque auquel a été refusé de crédit qu'il estime fondé sur des motifs politiques, raciaux ou religieux, pourra saisir une commission arbitrale créée à cet effet, présidée par le premier président de la Cour de cassation, dont la composition sera fixée par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. Noir, pour soutenir l'amendement n° 851.

M. Michel Noir. Est-il concevable, monsieur le secrétaire d'Etat, de laisser au seul pouvoir politique, qui contrôlera de fait la quasi-totalité du crédit, le droit de refuser tout moyen de financement à l'entrepreneur qui n'aura pas eu le bonheur de lui plaire, au groupe de presse qui ne sera pas proche de lui,

au type d'enseignement libre que votre sectarisme vous fait rejeter, messieurs de la majorité, ou au consommateur qu'il sentira trop éloigné de ses idées ? Et je pourrais allonger la liste.

Le meilleur moyen d'assurer la liberté d'accès au crédit est d'instaurer une procédure de recours devant une instance qui saura allier indépendance et compétence, et dont les décisions pourront s'imposer aux établissements du secteur public bancaire.

C'est pourquoi nous vous proposons une instance de recours à laquelle pourra s'adresser toute personne physique ou morale qui se verra refuser un crédit par trois établissements du secteur bancaire.

Cette instance siègerait au chef-lieu de chaque département, afin qu'elle soit proche de toute personne physique ou de toute entreprise qui se considérerait victime du pouvoir monopolistique de l'appareil d'Etat de crédit.

Cette instance de recours serait constituée d'un magistrat désigné par le président du tribunal administratif, qui apporterait l'intégrité et l'indépendance qui ont toujours fait l'honneur de la magistrature française, du directeur local de la Banque de France, qui apportera la compétence technique et financière dont cette institution a toujours fait preuve, enfin d'un membre d'une organisation professionnelle ou d'une association de consommateurs ou de parents d'élèves, selon le cas, choisis par le requérant. Cette personne apporterait à l'instance de recours le point de vue du requérant, avec l'éclairage nécessaire que pourra donner une compétence socio-culturelle ou socio-économique.

La majorité ne refusera pas cet amendement, car il est essentiel à la liberté d'accès au crédit, sous toutes ses formes.

Tout le monde sait que rien ne peut être entrepris sans accès au crédit. Contrôler le crédit, c'est contrôler la liberté d'entreprendre. Monopoliser le crédit sans instituer une instance de recours ce serait risquer d'être accusé d'exercer un pouvoir discrétionnaire inacceptable.

La majorité ne refusera pas cet amendement, car elle affirme que la distribution du crédit doit rester pluraliste et indépendante. Alors, messieurs de la majorité, c'est le moment de le prouver.

Au demeurant, si vous n'instituez pas un monopole de fait, cette procédure de recours ne vous gênera pas. Mais tout refus de votre part pourrait éclairer l'opinion publique sur les motivations réelles de votre projet de nationalisation. Nous tiendrons enfin là la raison profonde que nous cherchons vainement depuis l'ouverture de ces débats.

Craignez, si vous n'acceptez pas cette possibilité de recours, que l'opinion ne vous tienne rigueur d'une atteinte à ce qui est une liberté essentielle en amont de nombreuses libertés réelles dans ce pays.

M. Jean-Pierre Balligand. Que de sollicitude à notre égard !

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 1104.

M. Gilbert Gantier. Notre collègue Michel Noir a très clairement exposé les motifs qui nous ont conduits à déposer cet amendement.

Il est bien évident qu'à partir du moment où le crédit sera pratiquement monopolisé par l'Etat — je dis bien monopolisé, puisque l'on n'est pas loin des 100 p. 100 — le secteur privé, qui sera infinitésimal, se gardera bien de progresser et d'accomplir des performances, afin de ne pas être nationalisé à son tour.

Par ailleurs, on ne pourra pas créer de nouvelles banques. Peu à peu, l'ensemble du crédit se trouvera donc entre les mains de l'Etat.

C'est une décision grave, pour toutes les raisons que vient d'exposer notre collègue Michel Noir, car l'appréciation du bien-fondé d'une demande de crédit pourra concerner, par exemple, la création d'un journal, la création d'une association ou la survie d'une entreprise dont, par exemple, l'animateur aurait le malheur de déplaire. On ne peut même pas exclure le fait qu'une évolution du régime se traduise par une volonté plus directement agressive à l'égard de certaines races, de certaines religions, par exemple... (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Michel Charzat, rapporteur. C'est incroyable !

M. Charles Josselin. C'est intolérable !

M. Gilbert Gantier. On ne sait pas ce qui peut se passer. Nous ne légiférons pas pour la semaine prochaine, mais pour les années, voire pour les décennies à venir, et cela est extrêmement grave.

M. Jean-Pierre Balligand. Votre propos est injurieux !

M. Gilbert Gantier. Mais, même dans leur fonctionnement normal, les banques attribuent des avantages particuliers comme les prêts bonifiés. Ces avantages que l'on accorde à certaines entreprises doivent l'être pour des raisons objectives. S'il n'existe pas une instance de recours, le pouvoir exécutif...

M. Charles Josselin. Il y a les tribunaux !

M. Gilbert Gantier. ... aura le contrôle total du crédit.

C'est la raison pour laquelle nous avons déposé cet amendement qui prévoit la création d'une commission arbitrale, présidée par le premier président de la Cour de cassation et composée d'experts de très haute qualité et d'une impartialité reconnue. C'est à ce prix seulement que nous pourrions être assurés que le système de crédit fonctionnera sans partialité. Je suis persuadé que la majorité de cette assemblée ne refusera pas une proposition aussi raisonnable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 851 et 1104 ?

M. Michel Charzat, rapporteur. Même rejet, pour les mêmes motifs !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Rejet !

M. le président. La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Le groupe communiste votera contre les deux amendements.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez déclaré devant la commission spéciale qu'il s'agissait d'un projet politique. Cela n'est pas tombé dans l'oreille d'un sourd ! Pour vous, ce n'est donc pas un projet économique. D'autres ont affirmé que c'était un projet économique, mais, pour vous, c'est un projet politique. Nous cherchons donc tout simplement à établir des garde-fous contre une utilisation politique de ce projet.

Il est bien évident que, contrôlant le robinet du crédit, vous détenez un droit de vie et de mort non seulement sur certaines entreprises, mais aussi sur certaines activités. Vous avez surtout un pouvoir d'orientation sur toutes les activités où coexistent un secteur public, un secteur privé et un secteur mutualiste. Ce pouvoir de distribution du crédit vous donne la possibilité de répartir à votre guise les forces entre le secteur public, le secteur privé et le secteur mutualiste.

Il est question en ce moment de la pharmacie et de la santé. Même si vous indiquez que vous souhaitez maintenir le pluralisme, nous savons bien qu'il existe des moyens, notamment la manipulation du crédit, d'aider plus ou moins tel ou tel secteur, de le laisser se développer plus ou moins facilement.

Ces amendements concernent donc la vie quotidienne à venir d'une bonne partie de la France. Chaque fois que secteur public et secteur privé coexistent, vous pourrez utiliser le crédit pour introduire des distorsions de concurrence qui, finalement, se traduiront par la disparition progressive des secteurs que vous souhaitez supprimer.

C'est pourquoi nous voulons mettre en place un organisme propre à assurer la concurrence. Vous affirmez être partisans du pluralisme, mais quand on vous propose un moyen précis de concrétiser cette volonté, vous le refusez.

Deuxièmement, nous vous avons suggéré une procédure de recours en cas de rebus de crédit. Celle-ci n'interviendrait pas au premier refus, et le dispositif nous paraît raisonnable. Mais là encore, vous refusez.

Dans ces conditions, ne vous étonnez pas ultérieurement d'être mis en cause ou accusés d'avoir manipulé le crédit au profit de telle structure économique plutôt que de telle autre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 851.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	435
Nombre de suffrages exprimés.....	485
Majorité absolue.....	243

Pour l'adoption.....	152
Contre	333

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 1104.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. En conséquence du rejet de l'amendement n° 851, les amendements n° 852 à 866, présentés par M. Noir, qui prévoyaient la saisine de l'instance départementale de recours, deviennent sans objet.

La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Au nom du rassemblement pour la République, je demande une suspension de séance.

M. le président. De combien de temps, monsieur Noir ?

M. Michel Noir. De quinze minutes, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je n'ignore pas que la suspension de séance est de droit lorsqu'elle est demandée au nom d'un groupe. Il me semble cependant que, si nous pouvions, de part et d'autre, ne pas tout faire pour prolonger les débats, leur qualité même s'en trouverait améliorée.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Sans vouloir moi-même les prolonger, j'ajouterais qu'une guérilla constante à coups de suspensions de séance ne bénéficierait à personne, vu les événements graves qui se sont produits...

M. Jean-Paul Planchou. Ils le savent !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... et qui ne vont pas manquer de se développer.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix heures trente, est reprise à onze heures.)

M. le président. La séance est reprise.

MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté, et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 850 ainsi rédigé :

« Après l'article 26, insérer le nouvel article suivant :

« L'alinéa 1 et l'alinéa 2 de l'article 15 de la loi n° 45-015 du 2 décembre 1945 sont modifiés comme suit :

« — La commission de contrôle des banques est composée de la façon suivante :

« Le gouverneur de la Banque de France, président, le président de la section des finances du Conseil d'Etat, le directeur du Trésor au ministère de l'économie et des finances, ou leur suppléant nommé par arrêté du ministre de l'économie et des finances, le commissaire du Plan ou son suppléant nommé par le ministre d'Etat chargé de la planification et de l'aménagement du territoire.

« Deux représentants des banques ou leur suppléant nommés par arrêté du Premier ministre sur présentation par l'association professionnelle des banques d'une liste de trois noms comprenant au moins un membre du secteur bancaire privé.

« Un représentant des petites et moyennes entreprises, des petites et moyennes industries, nommé par arrêté du Premier ministre sur présentation par les organismes représentatifs du secteur d'une liste de cinq noms comprenant au moins deux chefs d'entreprise du secteur privé. » (Le reste de l'article sans changement).

Sur cet amendement, je suis saisi de quinze sous-amendements nouveaux présentés par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République, et qui reprennent, avec des modifications, les amendements n° 852 à 866.

Le sous-amendement n° 852 rectifié est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 850 par les deux alinéas suivants :

« Toute personne physique qui se verra refuser un crédit immobilier par trois banques nationalisées peut exiger la notification des raisons des refus par lettres recommandées avec accusé de réception dans le mois qui suivra le dépôt de sa demande.

« Il peut alors saisir la commission de contrôle des banques prévue à l'article 26 bis, qui, outre le magistrat administratif président et le directeur de la Banque de France ou son représentant, comportera un membre du bureau d'une association de défense des consommateurs au choix du requérant. »

Le sous-amendement n° 853 rectifié est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 850 par l'alinéa suivant :

« Toute entreprise de presse qui se verra refuser un crédit et qui estimera ce refus fondé sur des motifs politiques, religieux ou raciaux, pourra saisir la commission de contrôle des banques prévue à l'article 26 bis qui, outre le magistrat administratif président et le directeur de la Banque de France ou son représentant, comportera un représentant du syndicat national de la presse quotidienne régionale, de la fédération de la presse ou de toute autre association professionnelle au choix du requérant. »

Le sous-amendement n° 854 rectifié est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 850 par les deux alinéas suivants :

« Tout pharmacien d'officine inscrit au tableau de l'ordre qui se verra refuser un crédit par trois banques nationalisées peut exiger la notification des raisons des refus par lettres recommandées avec accusé de réception dans le mois qui suivra le dépôt de sa demande.

« Il peut alors saisir la commission de contrôle des banques prévue à l'article 26 bis, qui, outre le magistrat administratif, président et le directeur de la Banque de France ou son représentant, comportera un membre du conseil de l'ordre choisi par le requérant. »

Le sous-amendement n° 855 rectifié est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 850 par les deux alinéas suivants :

« Tout avocat régulièrement inscrit au tableau d'un ordre ou à la liste du stage qui se verra refuser un crédit par trois banques nationalisées peut exiger la notification des raisons des refus par lettres recommandées avec accusé de réception dans le mois qui suivra le dépôt de sa demande.

« Il peut alors saisir la commission de contrôle des banques prévue à l'article 26 bis qui, outre le magistrat administratif, président, et le directeur de la Banque de France ou son représentant, comportera un membre du conseil de l'ordre choisi par le requérant. »

Le sous-amendement n° 856 rectifié est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 850 par les deux alinéas suivants :

« Tout laboratoire pharmaceutique, grossiste-répartiteur de produits pharmaceutiques, biologiste, chirurgien-dentiste ou établissement hospitalier privé qui se verra refuser un crédit par trois banques nationalisées peut exiger la notification des raisons des refus par lettres recommandées avec accusé de réception dans le mois qui suivra le dépôt de sa demande.

« Il peut alors saisir la commission de contrôle des banques prévue à l'article 26 bis, qui, outre le magistrat administratif président et le directeur de la Banque de France ou son représentant comportera un représentant de l'ordre professionnel ou, à défaut, du syndicat professionnel du requérant. »

Le sous-amendement n° 857 rectifié est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 850 par les deux alinéas suivants :

« Tout architecte régulièrement inscrit à l'ordre des architectes qui se verrait refuser un crédit par trois banques nationalisées peut exiger la notification des raisons des refus par lettres recommandées avec accusé de réception dans le mois qui suivra le dépôt de sa demande.

« Il peut alors saisir la commission de contrôle des banques prévue à l'article 26 bis qui, outre le magistrat administratif, président, et le directeur de la Banque de France ou son représentant, comportera un membre de l'ordre des architectes choisi par le requérant et un représentant du syndicat professionnel des architectes désigné par ses instances dirigeantes. »

Le sous-amendement n° 858 rectifié est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 850 par les deux alinéas suivants :

« Tout médecin régulièrement inscrit à l'ordre des médecins qui se verrait refuser un crédit par trois banques nationalisées peut exiger la notification des raisons des refus par lettres recommandées avec accusé de réception dans le mois qui suivra le dépôt de sa demande.

« Il peut alors saisir la commission de contrôle des banques prévue à l'article 26 bis, qui, outre le magistrat administratif, président, et le directeur de la Banque de France ou son représentant, comportera un membre du conseil de l'ordre choisi par le requérant. »

Le sous-amendement n° 859 rectifié est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 850 par les deux alinéas suivants :

« Toute école privée qui se verra refuser un crédit de démarrage, de fonctionnement ou d'extension par trois banques prévues à l'article 26 bis, qui, outre le magistrat administratif, président, et le directeur de la Banque de France ou son représentant, comportera un membre du bureau d'une association de parents d'élèves au choix du requérant. »

« Elle peut alors saisir la commission de contrôle des banques prévue à l'article 26 bis qui, outre le magistrat administratif, président, et le directeur de la Banque de France ou son représentant, comportera un membre du bureau d'une association de parents d'élèves au choix du requérant. »

Le sous-amendement n° 860 rectifié est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 850 par les deux alinéas suivants :

« Tout commerçant qui se verra refuser un crédit par trois banques nationalisées peut exiger la notification des raisons des refus par lettres recommandées avec accusé de réception dans le mois qui suivra le dépôt de sa demande.

« Il peut alors saisir la commission de contrôle des banques prévue à l'article 26 bis, qui, outre le magistrat administratif, président, et le directeur de la Banque de France ou son représentant, comportera un membre de la chambre de commerce et d'industrie choisi par le requérant. »

Le sous-amendement n° 861 rectifié est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 850 par les deux alinéas suivants :

« Tout artisan qui se verra refuser un crédit par trois banques nationalisées peut exiger la notification des raisons des refus par lettres recommandées avec accusé de réception dans le mois qui suivra le dépôt de sa demande.

« Il peut alors saisir la commission de contrôle des banques prévue à l'article 26 bis, qui, outre le magistrat administratif, président, et le directeur de la Banque de France ou son représentant, comportera un membre de la chambre de métiers choisi par le requérant. »

Le sous-amendement n° 862 rectifié est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 850 par les deux alinéas suivants :

« Tout exploitant agricole qui se verrait refuser un crédit par la caisse régionale ou locale de Crédit agricole dont relève géographiquement son exploitation peut exiger la notification des raisons du refus par lettre recommandée avec accusé de réception dans le mois qui suivra le dépôt de sa demande.

« Il peut alors saisir la commission de contrôle des banques prévue à l'article 26 bis, qui, outre le magistrat administratif, président, et le président du conseil d'administration de la caisse nationale du Crédit agricole ou son représentant, comportera le président de la chambre départementale d'agriculture ou son représentant. »

Le sous-amendement n° 863 rectifié est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 850 par les deux alinéas suivants :

« Tout agent de voyages agréé qui se verra refuser un crédit par trois banques nationalisées peut exiger la notification des raisons des refus par lettres recommandées avec accusé de réception dans le mois qui suivra le dépôt de sa demande.

« Il peut alors saisir la commission de contrôle des banques prévue à l'article 26 bis qui, outre le magistrat professionnel, président, et le directeur de la Banque de France ou son représentant, comportera un membre du bureau du syndicat national des agents de voyages. »

Le sous-amendement n° 864 rectifié est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 850 par les deux alinéas suivants :

« Toute entreprise, petite ou moyenne, qui se verra refuser un crédit par trois banques nationalisées peut exiger la notification des raisons des refus par lettres recommandées avec accusé de réception dans le mois qui suivra le dépôt de sa demande.

« Elle peut alors saisir la commission de contrôle des banques prévue à l'article 26 bis qui, outre le magistrat administratif, président, et le directeur de la Banque de France ou son représentant, comportera un représentant du syndicat professionnel du requérant ou de la chambre de commerce et d'industrie, à son choix. »

Le sous-amendement n° 865 rectifié est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 850 par les deux alinéas suivants :

« Toute entreprise de transport qui se verra refuser un crédit de trésorerie ou d'équipement par trois banques nationalisées peut exiger la notification des raisons des refus par lettres recommandées avec accusé de réception dans le mois qui suivra le dépôt de sa demande.

« Elle peut alors saisir la commission de contrôle des banques prévue à l'article 26 bis, qui, outre le magistrat administratif, président, et le directeur de la Banque de France ou son représentant, comportera un représentant du syndicat professionnel au choix du requérant. »

Le sous-amendement n° 866 rectifié est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 850 par les deux alinéas suivants :

« Tout mutualiste adhérent au réseau des banques populaires et qui se verra refuser un crédit par sa banque locale peut exiger la notification des raisons du refus par lettre recommandée avec accusé de réception dans le mois qui suivra le dépôt de sa demande.

« Il peut alors saisir la commission de contrôle des banques prévue à l'article 26 bis, qui, outre le magistrat administratif, président, et le directeur général de la banque populaire dont dépend la banque locale, comportera un membre du bureau de la chambre de métiers ou d'une association de défense des consommateurs au choix du requérant. »

Je vais donner la parole à M. Noir pour soutenir l'amendement n° 850. Ensuite, s'agissant des sous-amendements, je ferai application de l'article 98, alinéa 5, du règlement qui dispose :

« Les amendements et les sous-amendements ne sont recevables que s'ils s'appliquent effectivement au texte qu'ils visent ou, s'agissant d'articles additionnels, s'ils sont proposés dans le cadre du projet ou de la proposition ; dans les cas litigieux, la question de leur recevabilité est soumise, avant leur discussion, à la décision de l'Assemblée. Seul l'auteur de l'amendement, un orateur contre, la commission et le Gouvernement peuvent intervenir. »

Nous allons donc commencer à discuter sur l'amendement n° 850 et, dans la mesure où ces sous-amendements me paraissent entrer dans la définition de cas litigieux, je mettrai en discussion le problème de leur recevabilité.

La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Cet amendement tend à modifier la composition de la commission de contrôle des banques.

D'une part, il vise à accroître le nombre des représentants des banques, de façon à tenir compte de la nationalisation.

D'autre part, il propose, dans son quatrième alinéa, d'introduire des représentants du monde économique, qui, face à un pouvoir devenu régalién — nous reprenons l'expression — en matière de contrôle du crédit, pourront faire entendre le point de vue des entreprises, qu'il s'agisse d'entreprises individuelles ou de sociétés et quel que soit leur domaine d'activité.

La représentation du monde économique au sein de la commission de contrôle des banques permettra à celle-ci de mieux remplir sa fonction de garantie et de préservation de la liberté d'accès au crédit.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. Contre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Contre !

M. le président. Monsieur Noir, vous avez la parole pour présenter brièvement les sous-amendements rectifiés n^{os} 852 à 866 et défendre en même temps le principe de leur recevabilité.

M. Michel Noir. Etant donné que, d'après la décision prise, risquait de disparaître toute la question de la liberté d'accès au crédit et de la possibilité, pour des personnes physiques ou morales, pour des entreprises...

Rappel au règlement.

M. André Billardon, président de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi de nationalisation. Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission, pour un rappel au règlement.

M. André Billardon, président de la commission. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 98, alinéa 5, qui précise que la question de la recevabilité des amendements et sous-amendements est soumise, avant leur discussion, à la décision de l'Assemblée.

M. le président. C'est exactement ce que j'ai dit !

M. André Billardon, président de la commission. Je souhaite, en conséquence, que nous débattions de la recevabilité des sous-amendements rectifiés et non du fond.

M. le président. M. Noir n'a pas entamé la discussion au fond, mais il commence à défendre, ainsi que je l'y ai invité, le principe de la recevabilité de ces sous-amendements rectifiés.

Toutefois, ces derniers n'étant pas distribués, j'ai permis à M. Noir d'exposer en quoi ils consistent.

Je donnerai ensuite la parole à un orateur contre, à la commission et au Gouvernement, puis j'inviterai l'Assemblée à se prononcer sur la recevabilité.

Reprise de la discussion.

M. le président. Monsieur Noir, veuillez poursuivre.

M. Michel Noir. Selon nous, la modification la plus importante que nous apportons à la composition de la commission de contrôle des banques est précisément d'y introduire des représentants des entreprises et du monde économique...

M. Michel Charzat, rapporteur. De quoi traite M. Noir ?

M. Michel Noir. ... et le fait que nos sous-amendements se rattachent au dernier alinéa de l'amendement n^o 850 signifie pour nous qu'ils sont recevables.

Nous souhaitons que la commission puisse être un recours, puisque sa composition a été modifiée, ce qui autorise sa saisine.

M. le président. La parole est à M. Joxe, contre la recevabilité.

M. Pierre Joxe. Sous prétexte d'ouvrir un débat sur la recevabilité, on fait, en réalité, un procès d'intention au Gouvernement et au projet de loi.

En effet, la série de sous-amendements, non distribués, qui remplacent, si j'ai bien compris, les anciens amendements n^{os} 852 à 866, sont autant de procès d'intention, d'armes politiques qu'on tente d'employer pour défigurer la réalité du projet de nationalisation du crédit.

Le sous-amendement n^o 852 rectifié précise : « Toute personne physique qui se verra refuser un crédit immobilier... » On feint de vouloir rassurer les candidats à l'accession à la propriété, par cet amendement devenu sous-amendement ; en vérité, on cherche à les inquiéter. (*Interruptions sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

Le sous-amendement n^o 853 rectifié indique : « Toute entreprise de presse qui se verra refuser un crédit et qui estimera ce refus fondé sur des motifs politiques, religieux ou raciaux... » On feint de vouloir rassurer : en vérité, on cherche à inquiéter, en laissant penser que la nationalisation est destinée à museler la presse. (*Nouvelles interruptions sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

Le sous-amendement n^o 854 rectifié : « Tout pharmacien d'office inscrit au tableau de l'Ordre qui se verra refuser... » C'est la troisième tentative pour inquiéter une troisième catégorie, celle des candidats au crédit, en feignant de leur ouvrir un recours devant l'instance départementale prévue par l'amendement n^o 850.

M. Jean Foyer. Cela n'a pas de rapport avec la question de la recevabilité !

M. Michel Noir. En effet !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues, monsieur Joxe, poursuivez.

M. Pierre Joxe. Je comprends parfaitement que M. Foyer ou M. Noir souffrent d'entendre dans quelles conditions je traite la recevabilité de ces amendements. Mais, après tout, chacun traite le droit comme il l'entend. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Michel Noir. C'est bien ce qu'on vous reproche ! Quel aveu ! (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. Jacques Toubon. Vous ne le traitez pas, vous le maltraitez !

M. Claude-Gérard Marcus. Vous avez une conception nationale-socialiste du droit ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Pierre Joxe. Quelle injure !

M. Alain Chénard. Cela suffit, messieurs de l'opposition ! C'est une insulte à des représentants de la nation !

M. Bernard Bardin. Les propos de M. Marcus sont lamentables !

M. le président. Mes chers collègues, laissez parler l'orateur.

M. Pierre Joxe. En fait, c'est l'aveu que vous cherchez, en déposant ces sous-amendements, à inquiéter au lieu de rassurer. Je continue ma lecture.

Le sous-amendement n^o 859 rectifié prévoit que toute école privée qui se verra refuser un crédit de démarrage, de fonctionnement ou d'extension pourra faire appel à cette commission.

Et cela continue : « Tout commerçant... » ; « Tout artisan... » ; « Tout exploitant agricole qui se verrait refuser un crédit... » ; « Tout agent de voyage agréé... » ; « Toute entreprise petite ou moyenne... » — on va peut-être voir arriver les grosses — (*rires sur les bancs des socialistes et des communistes*) ; « Toute entreprise de transport... » ; « Tout mutualiste... » !

Le but de ces sous-amendements est d'inquiéter.

Aussi, ce débat sur la recevabilité, je ne dirai pas, mes chers collègues, que c'est de l'hypocrisie, car c'est un terme qui est dorénavant banni entre nous ; il n'a plus cours dans cette Assemblée.

M. Michel Charzat, rapporteur. C'est de la duplicité !

M. Pierre Joxe. Mais si ce terme n'était pas banni de cet hémicycle, on aurait du mal à résister à la tentation de l'employer. (*Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Jean Foyer. Monsieur Joxe, ne retombez pas dans vos erreurs.

M. Pierre Joxe. Je n'y cède pas et je prie l'Assemblée de considérer que le débat sur la recevabilité de ces sous-amendements, ex-amendements, est une ruse.

M. Pascal Clément. Jésuite !

M. Pierre Joxe. Pour notre part, ce qui nous intéresse, ce n'est pas de savoir si ces sous-amendements sont recevables ou irrecevables...

M. Jean Foyer. Retenons cet aveu !

M. Pierre Joxe. ... c'est de savoir quelle manœuvre politique se cache derrière.

Le sort de ces sous-amendements, qu'ils soient recevables ou non, sera, de toute façon, le même, c'est-à-dire qu'ils seront écartés parce qu'ils constituent un procès d'intention à l'égard

du projet de nationalisation et, de surcroît, une manœuvre de retardement supplémentaire. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Jean Foyer. Dont acte !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur la recevabilité ?

M. André Billardon, président de la commission. L'amendement n° 850 porte sur la commission de contrôle des banques.

Les sous-amendements n° 852 rectifié à 866 rectifié tendent à créer la saisine d'une instance de recours départementale. Par conséquent, selon nous, il n'y a aucun rapport entre ces sous-amendements et l'amendement n° 850.

Monsieur le président, je crois qu'il eût été bon que vous tranchiez sur la recevabilité de ces sous-amendements puisque l'article 98, alinéa 5, prévoit que, « dans les cas litigieux, la question de leur recevabilité est soumise, avant leur discussion, à la décision de l'Assemblée ». Je ne vois pas qu'il y ait là un cas litigieux. Je considère donc que les sous-amendements n° 852 rectifié à 866 rectifié sont irrecevables. A l'évidence, les explications tortueuses, voire torturées, de M. Noir le démontrent. Le fait de torturer la discussion de ce projet de loi revient à torturer l'économie française, et vous en êtes les responsables ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Monsieur le président de la commission, j'aurais statué moi-même, comme m'y autorise le règlement, si la rédaction des sous-amendements n'avait pas été modifiée. Le litige provient de cette modification. En effet, au deuxième alinéa, l'expression « instance de recours départementale » contre laquelle s'est prononcée l'Assemblée, a été remplacée par l'expression « la commission de contrôle des banques », ce qui paraît, aux yeux de certains, instaurer un lien avec l'amendement n° 850. C'est pourquoi je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur la recevabilité.

Quel est l'avis du Gouvernement sur la recevabilité des sous-amendements ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement soutient l'argumentation au fond que M. le président de la commission a développée sur la non-recevabilité des sous-amendements.

M. Jean Foyer. C'est une confusion des genres !

M. le président. En application de l'article 98, alinéa 5, du règlement, qui ne me permet plus de donner la parole, je consulte l'Assemblée sur la recevabilité des sous-amendements n° 852 rectifié à 866 rectifié.

(L'Assemblée, consultée, déclare les sous-amendements irrecevables.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 850 sur lequel la commission et le Gouvernement se sont déjà exprimés.

M. Michel Noir. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Monsieur le président, au nom du groupe du rassemblement pour la République, je demande une suspension de séance d'un quart d'heure pour une réunion de groupe.

M. Alain Chénard. Monsieur Noir, si vous demandez une suspension de séance pour revenir sur votre accusation quant à notre conception nationale-socialiste du droit, nous sommes d'accord. Sinon, nous la condamnons !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 850. (L'amendement n° 850 n'est pas adopté.)

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures quinze, est reprise à onze heures trente.)

M. le président. La séance est reprise.

MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 867 ainsi rédigé :

« Après l'article 26, insérer le nouvel article suivant :

« Le Crédit national est dissous dans un délai de trois mois à dater de la promulgation de la présente loi. Les modalités de la dissolution sont fixées par décret. »

La parole est à M. Marette.

M. Jacques Marette. Cet amendement propose de dissoudre le Crédit national, établissement à propos duquel j'ai déjà eu l'occasion de présenter quelques observations.

Dans le cadre de notre économie planifiée, le Crédit national distribue des crédits à moyen et à long terme, parfois avec des bonifications d'intérêt ; il assure en quelque sorte le nantissement des marchés.

Il s'agit d'un établissement particulier à un double titre. Il l'est dans sa forme juridique, puisque le président et, je crois, l'ensemble des membres du conseil de surveillance, le gouverneur et les sous-gouverneurs, sont nommés par le conseil des ministres ; il l'est aussi par le fait que la totalité de son capital est détenu par des particuliers.

En fait, le Crédit national, contrairement à ce que son nom peut laisser croire, est à 100 p. 100 privé. Il est même coté à terme à la Bourse de Paris et d'après *Le Nouveau Journal* du 21 octobre, sa capitalisation boursière atteindrait environ 900 millions de francs.

J'avoue ne pas comprendre pourquoi on a maintenu cette structure indépendante de distribution du crédit à moyen et à long terme, d'autant que, dans le cadre de la relance de l'économie française qu'il propose, le Gouvernement sera conduit à distribuer des crédits à moyen et à long terme aux entreprises, et cela à un taux sans doute moins élevé que ceux offerts sur le marché par le Crédit national ou le Crédit foncier de France, qui empruntent actuellement à 17,5 p. 100 et consentent assez couramment des prêts aux environs de 14,5 p. 100 aux entreprises qui en ont besoin.

Au demeurant, un autre problème se pose qui tient un peu à la contradiction qui existe entre le statut privé de cet établissement et la nomination par le conseil des ministres de ses dirigeants. Le Crédit national étant coté à terme, les titres étant détenus par des particuliers et par de très nombreuses SICAV, si l'exploitation annuelle est déficitaire il y aura donc une chute de la valeur du titre, ce qui n'est pas bon pour le crédit de l'Etat, dans la mesure où les Français croient que le Crédit national est un établissement public.

C'est pourquoi nous vous proposons de dissoudre le Crédit national, à charge pour vous — et je ne doute pas que vous me répondrez sur ce point — de faire bénéficier ses actionnaires des dispositions de la loi sur la nationalisation des banques de dépôts, voire d'autres dispositions au besoin, de façon que ce soit la Banque de France qui ait seule la vocation de distribuer le crédit à moyen et à long terme aux entreprises et de nantir les marchés.

Encore une fois, il ne serait pas bon que risque d'apparaître dans le compte d'exploitation du Crédit national un déficit qui serait dû au fait que le taux auquel vous consentirez les crédits pour relancer l'économie et pour permettre aux entreprises de surmonter les difficultés qu'elle connaissent aujourd'hui, serait inférieur au taux auquel il emprunte sur le marché, taux qui est encore aujourd'hui trop élevé.

La dissolution du Crédit national répond également à un souci de cohérence. J'avoue très honnêtement que je ne suis pas un partisan fanatique des nationalisations.

M. Alain Bonnet. On s'en serait douté !

M. Jacques Marette. J'ajoute que je ne suis pas pour autant un partisan fanatique des dénationalisations. Lorsque nous vous succéderons au pouvoir — je ne dis pas quand, mais cela arrivera bien un jour — ...

M. Claude Evin. Le plus tard possible !

M. Guy Malandain. Dans vingt-cinq ans peut être !

M. Jacques Marette. ... je pense qu'il faudra alors agir avec prudence — quel que soit le terme, monsieur Bonnet — dans la restructuration de l'économie française.

A partir du moment où vous nationalisez le crédit et les banques de dépôts — la banque Scalbert, la banque Chaix ou d'autres banques privées microscopiques — je ne comprends pas pourquoi le Crédit national reste en dehors du domaine de vos préoccupations alors qu'il assure l'essentiel des prêts à moyen et à long terme aux entreprises, le Crédit agricole s'adressant aux agriculteurs.

Dissoudre le Crédit national et confier sa fonction à la Banque de France permettrait d'éviter que les détenteurs privés du capital et — à travers les SICAV, qui en détiennent 40 à 50 p. 100 — les cadres et tous ceux qui ont épargné dans le cadre de la loi Monory ne soient pénalisés du fait de la volonté, assez saine, je le reconnais, que vous affichez, de distribuer à l'économie des crédits à moyen et long terme moins chers que ceux du marché actuel.

Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de la réponse que, j'en suis sûr, vous allez me faire sur ce sujet.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. Contre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Contre.

M. le président. La parole est à M. Planchou.

M. Jean-Paul Planchou. M. Marette se trompe volontairement de débat. Nous sommes intervenus dix, vingt, trente fois sur la politique du crédit depuis huit jours.

M. François d'Aubert. Pas sur ce point !

M. Jean-Paul Planchou. Le groupe socialiste se prononce contre cet amendement puisque, je le rappelle, ce problème sera traité dans quelques mois à l'occasion de la discussion du projet de loi bancaire.

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. La réponse que vient de faire M. Planchou à l'argumentation de notre collègue M. Marette sur l'amendement n° 867 m'apparaît très insuffisante.

Dans le cadre de cette opération de nationalisation que vous nous proposez et que la majorité a commencé de voter, il faut être cohérent et logique.

Il ne s'agit pas de savoir si, dans un avenir plus ou moins éloigné, le Gouvernement proposera une loi pour réorganiser le secteur bancaire nationalisé ou pas. Il s'agit de savoir ce que l'on veut dans le cadre de ce projet dont nous discutons aujourd'hui.

M. Michel Charzat, rapporteur. C'est parler pour ne rien dire !

M. Jacques Toubon. D'un côté, vous nationalisez, et j'ai déjà eu l'occasion d'intervenir à ce sujet, ce qui montre que nous avons au moins autant de suite dans les idées que la majorité...

M. Michel Charzat, rapporteur. Vous n'avez pas d'idées !

M. Jacques Toubon. ...vous nationalisez, dis-je, la banque Hervet, la Banque de Bretagne, la Banque régionale de l'Ouest, le Crédit industriel de Normandie...

M. André Billardon, président de la commission. Quatre !

M. Jacques Toubon. ... la Société bordelaise de crédit industriel et commercial...

M. André Billardon, président de la commission, et plusieurs députés socialistes. Cinq !

M. Jacques Toubon. ... la Banque régionale de l'Ain...

M. André Billardon, président de la commission, et plusieurs députés socialistes. Six !

M. Jacques Toubon. ... la banque Chaix...

M. André Billardon, président de la commission, et plusieurs députés socialistes. Sept !

M. Jacques Toubon. ... la banque Tarneaud...

M. André Billardon, président de la commission, et plusieurs députés socialistes. Huit !

M. Jacques Toubon. ... la banque Laydernier...

M. André Billardon, président de la commission, et plusieurs députés socialistes. Neuf !

M. Jacques Toubon. ... qui sont toutes des banques à champ d'action régional ou local. Et vous les nationalisez parce que vous avez fixé la barre à un niveau que nous avons jugé insuffisant et irrationnel.

Donc, d'un côté, vous nationalisez ces banques, dont le rôle en matière d'investissements productifs et de relance de l'activité...

M. Hervé Vouillot. Que vous avez tuée !

M. Jacques Toubon. ... est très restreint puisque leur influence est essentiellement régionale, et que les dépôts qu'elles collectent vont surtout aux particuliers et aux petites entreprises. point final.

De l'autre côté, vous ne nationalisez pas le Crédit national alors que cet établissement, comme l'a expliqué notre collègue Jacques Marette, joue depuis quarante ans un rôle décisif dans le financement des investissements productifs des entreprises, qui est au cœur de la relance économique prônée par votre Gouvernement.

Vous nous dites qu'il s'agit, certes, d'une entreprise privée, dont les actionnaires sont tous privés, mais que cela n'a aucune importance, et que l'on s'en occupera, dans quelque temps, dans une prochaine loi !

Vous nationalisez des petites banques régionales dont le rôle dans les investissements productifs, industriels, commerciaux est négligeable et vous laissez dans le secteur privé un établissement qui joue un rôle essentiel dans le financement de ces mêmes investissements. Il y a là une incohérence absolue !

C'est pourquoi, bien que défavorables au principe de la nationalisation, et en particulier à la nationalisation des banques, nous essayons de rendre votre texte un peu moins illogique.

Tel est l'objet de l'amendement n° 867, et je crois que sur le plan de la cohérence, il est impossible de s'y opposer.

M. Hervé Vouillot. Collectivisme !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 867.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté, et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 868 ainsi rédigé :

« Après l'article 26, insérer le nouvel article suivant :

« Le Crédit foncier de France est dissous dans un délai de trois mois à dater de la promulgation de la présente loi. Les modalités de la dissolution sont fixées par décret. »

La parole est à M. Marette.

M. Jacques Marette. Cent fois sur le métier remettez votre tâche...

Plusieurs députés socialistes. Votre ouvrage !

M. André Billardon, président de la commission spéciale. Continuez, on ne se lasse pas !

M. Jacques Marette. Moi non plus ! Je m'échauffe avant le budget !

M. André Billardon, président de la commission. Pendant ce temps, on porte de mauvais coups à l'économie et vous aurez des comptes à rendre au pays sur votre attitude ! (Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Gilbert Gantier. Vous aussi ! (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie, un peu de calme et de sérénité. Poursuivez, monsieur Marette.

M. Jacques Marette. Nous défendons chacun nos opinions. J'ai été élu résolument contre la plate-forme que vous défendez, permettez-moi donc d'exposer ici mon point de vue. Au demeurant, M. Joxe explique dans *France Soir* que l'opposition, dans la mesure où elle participe très activement aux débats, voire le prolonge, permet à la confrontation démocratique de se faire pleinement, ce qui contribue à l'édification de la société socialiste. Ne me reprochez donc pas cette contribution involontaire !

M. André Billardon, président de la commission. Merci !

M. Jacques Marette. J'en arrive à mon propos.

M. Planchou me dit que c'est dans la future loi sur le système bancaire que l'on nationalisera éventuellement le Crédit national et le Crédit foncier de France.

J'en suis stupéfait !

M. le Premier ministre n'avait-il pas déclaré que les nationalisations étaient achevées et qu'il n'y aurait pas de nationalisation rampante ?

M. Jean-Paul Planchou. Puis-je vous interrompre, monsieur Marette ?

M. Jacques Marette. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Planchou, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean-Paul Planchou. Puisque vous placez votre explication relative au Crédit national dans le cadre des financements à moyen et long terme, je rappelle que nous n'aborderons la réflexion sur la politique du crédit que lorsque nous examinerons le texte communément appelé projet de loi bancaire. Pour l'instant, nous en sommes à la question de l'appropriation publique.

M. Jacques Marette. Je suis entièrement d'accord avec vous, monsieur Planchou, puisque je propose la nationalisation du Crédit national — ce qui semble constituer une redondance — et celle du Crédit foncier de France.

M. Jacques Toubon. M. Marette parle bien de l'appropriation publique, monsieur Planchou.

M. Jacques Marette. En cette matière, je n'innove pas. Il m'est déjà arrivé — je siége à l'Assemblée nationale ou au Sénat depuis vingt-trois ans — de proposer cette nationalisation, tout comme j'ai proposé d'autres choses à contre-courant de ce qu'était la majorité de l'époque. En effet, je ne comprenais pas pourquoi, malgré l'existence d'un secteur public bancaire représenté par les trois banques nationalisées, le vrai crédit des entreprises à moyen et à long terme demeurait à 100 p. 100 dans le secteur privé.

Et c'est un vrai problème ! En connaissez-vous la cause ? C'est simplement qu'on a voulu ouvrir un débouché à des gens du ministère des finances et les laisser « faire joujou » avec cette espèce de Meccano qui aurait dû normalement entrer dans le secteur public. Il n'y a pas d'autre raison.

Le Crédit foncier de France pose un problème différent du Crédit national. Quelle est sa fonction ? C'est à la fois une banque hypothécaire et une banque de réescompte. Or l'une et l'autre de ces fonctions pourraient être parfaitement exercées par tous les établissements que, dans quelques heures ou dans quelques jours, vous allez intégrer dans le patrimoine de l'Etat.

Le maintien de cette sorte de pédoncule particulier qui n'a d'autre but que de réserver des postes à des membres de la direction du Trésor ou du ministère des finances en sur-nombre qui cherchent des débouchés n'a pas de sens.

En outre, le Crédit foncier de France, plus encore que le Crédit national, représente une capitalisation hoursière non négligeable puisque, au mercredi 21 octobre 1981, il a fêté, à quelques francs près, ses 1 milliard 200 millions de francs.

Nous allons laisser l'essentiel du crédit hypothécaire, et la partie la plus saine de ce crédit, celui qui n'est pas le fait des notaires ou des établissements de détail, à un établissement qui se situe complètement en dehors de l'ensemble du réseau bancaire et du crédit français.

Je dis que c'est un vrai problème. On me répond que non. Je veux bien. Personnellement, j'estime qu'une pierre d'angle manquera au monument impérisable des nationalisations des banques et du crédit français ! Je crains que dans quelques années les étudiants en sciences économiques ne comprennent pas la raison de ces lacunes dans votre dispositif.

Vous voyez bien que je ne suis pas sectaire, puisque je vous propose l'appropriation collective de ces deux établissements !

En ce qui concerne le Crédit foncier de France, cela aurait, au surplus, un effet stabilisateur très favorable sur le crédit hypothécaire. Que ce soit en matière de réescompte ou de crédit hypothécaire, on ne voit pas pourquoi les établissements nationalisés ne pourraient pas remplir cette fonction qui serait de surcroît décentralisée.

Alors que notre réseau bancaire aura désormais, M. le ministre de l'économie et des finances et M. le Premier ministre nous l'ont dit, une structure décentralisée, beaucoup plus proche des gens, pourquoi faudra-t-il remonter à Paris pour obtenir un prêt hypothécaire du Crédit foncier de France ?

Véritablement, je persiste à ne pas comprendre, surtout dans le cadre des futurs Plans — le plan de deux ans et celui de cinq ans — auxquels M. le ministre du Plan participe activement, pourquoi le Gouvernement ne s'intéresse pas à cet outil privilégié, en ce qui concerne la distribution du crédit à moyen terme et à long terme, et du crédit à la construction, grâce auquel le pouvoir peut traduire sa volonté.

Pourquoi maintenir ces deux féodalités qui, si elles satisfont certains, n'ont cependant aucune raison d'être ?

Je termine, monsieur le président, rassurez-vous.

Ce n'est pas la loi sur les banques qui changera quoi que ce soit à l'appropriation privée du Crédit national et du Crédit foncier de France. On pourra débattre de leur rôle dans le cadre de cette loi, mais on ne débattrà pas de leur structure privée. C'est cette structure que je mets en cause et je voudrais obtenir une réponse du Gouvernement. Je sais que sa réponse sera négative et que la force de la majorité l'emporte sur celle de la minorité, mais je poserai cependant de nouveau ma question, à la fin de laquelle on doit voir à la fois un point d'exclamation et un point d'interrogation ironiques envers la loi de « nationalisation » du crédit : « Comment se fait-il que le Crédit national restera, après la nationalisation de 97 p. 100 du secteur bancaire privé, un organisme à 100 p. 100 privé ? » (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. Contre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Défavorable !

M. Marette défend avec ardeur un modèle économique qui n'est pas du tout celui du Gouvernement.

M. André Billardon, président de la commission. Cela ne m'étonne pas !

M. le président. La parole est à M. Planchou.

M. Jean-Paul Planchou. Le groupe socialiste votera contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Gosnat.

M. Georges Gosnat. Le groupe communiste fera de même !

M. François d'Aubert. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur François d'Aubert, on m'a reproché d'avoir autorisé hier, à plusieurs reprises, dans la mesure où aucun orateur de la majorité ne demandait la parole, des membres de l'opposition à intervenir pour répondre, d'une part, à la commission et, d'autre part, au Gouvernement.

Deux orateurs de la majorité m'ont demandé les premiers la parole ; je me devais de la leur donner, et nous allons maintenant passer au vote sur cet amendement.

M. Georges Gosnat. Nos interventions sont moins longues que les vôtres, messieurs de l'opposition !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 868.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 869, ainsi rédigé :

« Après l'article 26, insérer le nouvel article suivant :

« Le Crédit à l'équipement des petites et moyennes entreprises est dissous dans un délai de trois mois à dater de la promulgation de la présente loi. Les modalités de la dissolution sont fixées par décret. »

La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Cet amendement, dans la ligne des amendements n° 867 et 868, propose la dissolution du Crédit à l'équipement des petites et moyennes entreprises. Cet organisme spécialisé a été créé naguère pour regrouper les activités du Crédit hôtelier, de l'ancienne Caisse des marchés de l'Etat et d'un certain nombre d'autres institutions.

On peut d'abord remarquer que, en matière de réescompte, la compétence du C. E. P. M. E. se superpose à celle de la Banque de France.

Mais, en déposant cet amendement, nous voulons surtout montrer que, pour mener une politique de crédit à l'égard des petites et moyennes entreprises, il convient de s'en remettre à l'ensemble du secteur bancaire que vous voulez nationaliser, et non à un organisme particulier.

L'exposé des motifs du projet et le rapport de la commission insistent à maintes reprises sur la volonté de faire privilégier par le secteur bancaire nationalisé l'aide au développement des petites et moyennes entreprises.

Dans votre esprit, c'est donc le secteur bancaire nationalisé qui doit tenir en l'espèce le rôle principal, et non tel ou tel organe spécialisé.

Il nous semblerait donc utile, pour les petites et moyennes entreprises et pour les petites et moyennes industries, qu'à l'intérieur du secteur bancaire nationalisé, vous laissiez pleinement jouer la concurrence et l'émulation — l'émulation étant un terme que je reprends de l'exposé des motifs du projet de loi.

Ne maintenez donc pas un organisme spécialisé, car ce serait contradictoire avec les objectifs que vous visez.

Nous voulons tout autant que vous — et nous l'avons démontré — inscrire l'aide aux P.M.E. et aux P.M.I. dans les priorités de la politique économique nationale. Leur développement et leur expansion, pour vous comme pour nous, doivent s'insérer dans la politique générale, notamment dans les instructions que vous donnerez au secteur bancaire nationalisé, et non pas dans l'activité particulière d'un organisme spécialisé.

Messieurs de la majorité, adopter l'amendement n° 869 serait parfaitement logique avec les intentions affichées dans l'exposé des motifs du projet et les votes que vous avez déjà émis pour nationaliser le secteur bancaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. Contre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Contre !

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous constatons, à l'occasion de la discussion des deux derniers amendements et, surtout, de celui-ci, qui vise à supprimer le C.E.P.M.E., que vous souhaitez en fait maintenir en France les structures bancaires les plus centralisées et les plus étatiques, je dirai même les plus technocratiques.

C'est très clair : la décentralisation est dans le verbe mais, dans la pratique, vous voulez conserver le Crédit foncier et vous ne souhaitez pas du tout décentraliser. Il y a là un vrai problème qui n'a pas été réglé dans le passé et je le déplore. Mais vous non plus ne souhaitez pas décentraliser la politique du crédit au logement.

Par ailleurs, vous conservez le Crédit national et le C.E.P.M.E. parce que vous ne souhaitez pas décentraliser la politique du crédit aux entreprises.

C'est tellement commode de disposer d'organismes qui servent, au besoin, de structures d'accueil pour des membres ou d'anciens membres de l'administration et qui, parce qu'ils gravitent dans l'orbite du ministère des finances sont pratiquement aux ordres de la direction du Trésor, et donc de l'Etat. Or, j'ai lu dans les documents, auxquels nous faisons référence hier soir, d'une officine socialiste, « Groupement socialiste d'entreprises »...

M. Claude Evin. C'est une injure !

Plusieurs députés socialistes. « Groupe ! »

M. François d'Aubert. ...qu'il fallait particulièrement faire attention à la toute puissance de la direction du Trésor.

Eh bien ! Les organismes que nous visons sont des émanations du Trésor, son bras séculier ! Je ne comprends vraiment plus ! La décentralisation n'est qu'un mot ! En réalité, vous ne parvenez même pas à définir les nouvelles fonctions du Crédit foncier, du Crédit national et du C.E.P.M.E.

Est-ce que, par exemple, vous allez, au niveau régional, coller des morceaux du C.E.P.M.E. ou du Crédit national à des banques régionales existantes ? Que vont devenir, alors, les sociétés de développement régional ? ...

Pour toutes ces questions, vous nous renvoyez à la future loi d'orientation du crédit. Mais vous mettez la charrue devant les bœufs ! Il fallait d'abord discuter de cette loi. Ensuite seulement on aurait pu définir les moyens nécessaires et préciser ce qu'il fallait nationaliser, afin de répondre à l'esprit de la loi d'orientation du crédit.

Votre attitude nous semble totalement inconséquente. Vous êtes en fait des hyper-centralisateurs. Vous ne voulez pas le reconnaître, mais il y a toute une tradition socialiste qui milite en ce sens !

M. Alain Bonnet. Affirmation purement gratuite !

M. François d'Aubert. Vous apportez la preuve que vous souhaitez maintenir en l'état les organismes bancaires qui sont la quintessence de la centralisation financière en France !

M. le président. La parole est à M. Planchou.

M. Jean-Paul Planchou. Le groupe socialiste est contre, bien évidemment.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 869.

M. Emmanuel Hamel. Je vote contre !

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 870 ainsi rédigé :

« Après l'article 26, insérer le nouvel article suivant :

« L'alinéa 2 de l'article 13 de la loi du 2 décembre 1945, n° 45-015, est abrogé. »

La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Nous avons déjà présenté nos arguments, puisque nous avons défendu un amendement similaire à l'article 13.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. Contre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Contre !

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Nous assistons à une centralisation du crédit qui vient d'être soulignée à l'instant par mon collègue François d'Aubert. En 1945, le gouvernement de l'époque avait prévu un contrôle des taux afin de protéger le consommateur. Cela n'est plus nécessaire maintenant puisque tout sera décidé par l'Etat. Face à une organisation étatique du crédit, nous considérons, nous qui sommes partisans de la liberté, qu'il convient de ne pas rajouter contrôle sur contrôle. Cet amendement, qui tend à abroger le contrôle des taux, nous paraît donc important.

M. le président. La parole est à M. Planchou.

M. Jean-Paul Planchou. Contre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 870.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 871 ainsi rédigé :

« Après l'article 26, insérer le nouvel article suivant :

« L'alinéa 2 de l'article 13 de la loi n° 45-015 du 2 décembre 1945 est rédigé comme suit :

« Il propose un taux pour les rémunérations des banques privées ou nationalisées. »

La parole est à M. Marcus.

M. Claude-Gérard Marcus. Cet amendement vise à mettre en harmonie la loi bancaire de 1945 avec le texte que vous nous proposez de voter. L'article 13 de la loi de 1945 concerne les compétences du Conseil national du crédit en matière de concentrations bancaires. Les opérations de concentration nous semblent contraires à l'exposé des motifs du projet de loi qui nous est soumis. En effet, à la page 8, on peut y lire que : « L'existence, qui sera maintenue, de multiples établissements pouvant garder leur identité et leur originalité propre, paraît un élément essentiel pour maintenir le libre choix de leurs banques par les particuliers et les entreprises ».

Cette phrase affirme clairement que le Gouvernement n'a pas l'intention de concentrer la profession bancaire.

Si nous nous trompons, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez là une bonne occasion de nous le faire savoir. Dans le cas contraire, mes chers collègues, vous n'aurez aucune peine à voter l'abrogation d'un article inutile et vous prouverez sans contestation possible votre volonté de décentralisation.

De toute manière, même si vous voulez concentrer, l'uniformisation de la profession rendrait inutile le rôle du Conseil national du crédit dans ce domaine, car ses décisions devraient être du ressort du Gouvernement lui-même. Nous aurions, quant à nous, préféré qu'une loi statue.

Ne concentrons pas, décentralisons et adoptons l'amendement n° 871.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. Contre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Contre ! Je ferai cependant remarquer au passage à quel point il peut être difficile, pour le Gouvernement, de répondre aux questions de l'opposition. M. Marcus vient de défendre avec beaucoup de talent et de conviction l'amendement n° 871, mais cet amendement est en totale contradiction avec l'amendement n° 870, également présenté par le groupe du R. P. R. Dans l'un on supprime l'alinéa 2 de la loi du 2 décembre 1945 ; dans l'autre on complète cet alinéa.

Il est parfois difficile de se retrouver dans ses propres contradictions !

M. Michel Noir. Je demande la parole.

M. le président. Un instant, s'il vous plaît. Se pose à moi le problème des modalités d'application de l'article 56, alinéa 3, du règlement. Vous savez que la présidence a la faculté de donner la parole à un orateur pour répondre à la commission et à un orateur pour répondre au Gouvernement.

Le problème est de savoir comment sont désignés ces orateurs. Doit-on faire la course, ou prend-on pour règle non écrite de donner la parole à un orateur de la majorité et à un orateur de l'opposition ?

M. Gilbert Gantier. Oui !

M. André Billardon, président de la commission. Non !

M. le président. Hier, faute de demandes sur les bancs de la majorité pendant la dernière heure de notre débat, j'ai été quelquefois conduit à donner la parole à deux orateurs de l'opposition.

J'ai tenté aujourd'hui de rectifier le tir au profit de la majorité.

M. Georges Gosnat. Nous avons beaucoup de retard !

M. le président. Je vous concède, mon cher collègue, que vous avez encore un peu de retard !...

M. Georges Gosnat. Très nettement !

M. le président. Les trois premiers à s'être inscrits sont M. Evin, M. Planchou et M. Gosnat. Ils sont membres de la majorité. Je considère donc qu'ils ont la priorité.

La parole est à M. Evin.

M. Claude Evin. L'article 56, alinéa 3, de notre règlement prévoit que le président peut donner la parole à un orateur pour répondre à la commission ou au Gouvernement, mais il n'est nullement fait allusion à l'opposition et à la majorité pour établir l'ordre de préséance.

M. François d'Aubert. C'est un rappel au règlement !

M. Claude Evin. Je vous remercie néanmoins de m'avoir donné la parole, monsieur le président.

Cela dit, le groupe socialiste votera contre l'amendement n° 871.

M. le président. Qui désire prendre la parole : M. Planchou ou M. Gosnat ?

M. Jean-Paul Planchou. Je laisse la parole à mon collègue.

M. le président. La parole est à M. Gosnat.

M. Georges Gosnat. Le groupe communiste vote contre !

M. Jacques Marette. Facétieux !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 871.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 872 ainsi rédigé :

« Après l'article 26, insérer le nouvel article suivant :
« L'alinéa 11 de l'article 13 de la loi du 2 décembre 1945 n° 45-015 est abrogé. »

La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Le Gouvernement veut voir des contradictions entre nos amendements. Je lui répondrai donc, mais il a dû s'en apercevoir depuis que dure cette discussion, qu'en tant que députés organisés, nous avons déposé, d'une part, des amendements qui reflètent nos positions maximalistes — c'est le cas, notamment, de nos amendements de suppression — et,

d'autre part, pour le cas où ces amendements maximalistes ne seraient pas retenus par l'Assemblée, des amendements de repli, qui représentent un compromis par rapport à la pureté de notre position initiale.

M. Georges Labazée. Cela fait quinze jours que nous avons compris !

M. Jacques Toubon. L'amendement de suppression n° 870 ayant été rejeté par la majorité de cette assemblée, nous avons proposé l'amendement de repli n° 871. Cet amendement se situe dans la même ligne, mais il va moins loin, de façon à pouvoir être accepté par la majorité à titre de compromis.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Puis-je vous interrompre, monsieur Toubon ?

M. Jacques Toubon. Je vous en prie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Vous aviez donc prévu que, dans sa sagesse, l'Assemblée rejetterait l'amendement n° 870 ?

M. Jacques Toubon. Monsieur le secrétaire d'Etat, il fallait simplement que pour la technique parlementaire les députés de l'opposition se montrent à la hauteur de ceux de la majorité, ainsi que du Gouvernement et de la commission !

Pour ce qui est de notre amendement n° 872...

M. Michel Charzat, rapporteur. Il a été défendu !

M. Jacques Toubon. ... si je voulais être un peu plus méchant envers vous et la majorité, je dirais que je n'avais pas prévu la sagesse de l'Assemblée : j'avais présumé son sectarisme !

M. Claude Evin. Des injures ?

M. Jacques Toubon. La mission impartie au conseil national du crédit par l'alinéa 11 de l'article 13 de la loi du 2 décembre 1945 dispose, vous le savez, que ce Conseil étudie la nationalisation des banques qui, par le développement de leurs dépôts ou de leurs affaires ou l'extension du réseau de leurs agences sur l'ensemble du territoire, prennent les mêmes caractères que les banques nationalisées par le présent projet, puisque la loi du 2 décembre 1945, c'est la loi de nationalisation des quatre établissements nationalisés à l'époque — ils sont trois aujourd'hui. Il invite le Gouvernement à proposer au Parlement la nationalisation d'autres établissements de banques que ceux visés à l'article 6 du projet.

Selon nous, il est impératif de supprimer cet alinéa essentiellement pour trois motifs.

D'abord, depuis 1945, il est clair que le conseil national du crédit a failli à sa mission puisque, sauf erreur, les études et propositions de nationalisation, les listes d'établissements et les critères de sélection paraissent avoir été présentés plutôt par les partis socialiste et communiste et leurs organes exécutifs que par les éminents représentants du conseil national du crédit.

Ensuite, deuxième raison pour que nous supprimions l'alinéa 11 de l'article 13 de la loi de 1945 : l'adoption que, manifestement, vous considérez déjà comme certaine du présent projet — avant même que le Sénat ait délibéré et que, éventuellement, le Conseil constitutionnel en ait été saisi — rendrait caduque la mission que l'alinéa 11 de l'article 13 confie au conseil national du crédit. En effet, outre que les critères de nationalisation adoptés par le projet que vous nous proposez ne coïncident pas avec ceux définis par cet alinéa, il ne subsistera plus en France aucune banque susceptible de faire l'objet d'une étude de nationalisation et ayant des chances, ou des risques, de se faire nationaliser en fonction des critères définis par l'alinéa 11 de l'article 13. D'ailleurs, je le constate, les partis de la majorité, le Président de la République et le Gouvernement ont consciencieusement omis de prendre l'avis du conseil national du crédit sur le projet que nous examinons.

M. Michel Charzat, rapporteur, et M. André Billardon, président de la commission. C'est faux !

M. Guy Malandain. Mensonges !

M. Jacques Toubon. Dans ces conditions, à quoi bon prévoir le maintien d'une compétence et d'une attribution à laquelle vous n'avez pas cru devoir faire appel, vous qui, Gouvernement de la France, êtes en charge de l'application de la loi ?

Enfin, troisième argument, on peut se demander si, dans votre esprit, ne se serait pas glissée, de quelque façon, l'arrière-pensée de faire appel, dans un deuxième temps, au conseil national du crédit à qui vous confieriez le soin de proposer quelque autre nationalisation plus ou moins permanente ou plus ou moins « rampantes », car subsisteront des banques sous contrôle majoritaire étranger et quelques banques privées françaises.

M. le président. Monsieur Toubon, je vous prie de conclure.

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, j'arrivais très précisément à ma conclusion !

M. le président. Alors concluez, monsieur Toubon.

M. Jacques Toubon. Dès lors, dans l'intérêt que présente le maintien du tout petit secteur qui demeurera encore libre, ne serait-il pas opportun de supprimer des dispositions qui pourraient, pour ce secteur, se révéler plus dangereuses que protectrices ?

En vous proposant l'abrogation de l'alinéa 11 de l'article 13 de la loi du 2 décembre 1945, nous vous offrons l'occasion de mettre en conformité vos déclarations, l'exposé des motifs du projet et les engagements du Gouvernement. Si vous ne votiez pas l'amendement, vous fourniriez la preuve que les propos tenus au niveau des plus hautes instances du Gouvernement, y compris, dernièrement, les déclarations du Premier ministre, à la télévision, ne sont pour vous que peu de chose, voire « lettres mortes » !

M. le président. La discussion sur l'amendement n° 872 est provisoirement interrompue.

La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je m'adresse solennellement à l'Assemblée nationale.

M. Jacques Toubon a eu recours au vocabulaire militaire, parlant de « replis », ou utilisant des termes qui peuvent faire songer à la « guerre des tranchées ». Indiscutablement, nous ne sommes pas dans la phase de la « guerre de mouvement » ! (Sourires.)

M. Jacques Toubon. Et le vocabulaire de M. Jospin, quel est-il ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Pour le célèbre Prussien Clausewitz, la guerre ne serait selon son traité *De la guerre* que la continuation de la politique par d'autres moyens !

Si, dans l'esprit de l'opposition, il n'y a d'autre objectif que celui d'empêcher la clôture de la discussion à la fin de la semaine, pour la prolonger, selon les renseignements que j'ai pu entendre, jusqu'à lundi midi, les députés de l'opposition perdent leur temps et, qui plus est, ils nous font perdre le nôtre, sans oublier que le personnel travaille dans des conditions difficiles.

Monsieur Toubon, au lieu de jouer l'innocent, comme bon nombre de vos collègues de l'opposition, sachez que sur les bancs de cette assemblée, ceux de la majorité comme ceux du Gouvernement, il est des militants qui ont d'ores et déjà renoncé à ce qui aurait pu être une de leurs joies les plus profondes : leur participation à un congrès de leur parti ! Si l'on agissait de même envers vous, monsieur Toubon, si vous deviez participer à un congrès, en ce moment même, je vous laisse à penser quels sentiments, voire quelle fureur vous animeraient !

Or je puis vous l'affirmer, personne ici n'est encore dans la fureur, mais comprenez bien que nous sommes prêts avant tout à remplir notre mandat, un mandat fondamental, qui nous a été confié par le peuple, que nous siégeons ici en notre qualité de représentants du peuple ou de membres du Gouvernement ! Vous nous trouverez donc toujours présents ici, inépuissablement patients, et sachant fort bien que vous sornbez parfois dans une argumentation démente qui vous conduit, après vous être opposé pied à pied aux nationalisations, à demander d'autres nationalisations.

M. Emmanuel Hamel. Je n'ai pas voté les précédents amendements !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. En définitive, votre argumentation risque de sombrer tout bonnement dans le ridicule.

Mais je tiens à vous rappeler ce qu'il en est de l'ordre des travaux de l'Assemblée nationale. Le Gouvernement, ainsi que je l'ai demandé lors de la fixation de l'ordre du jour priori-

taire, est prêt à poursuivre la discussion jusqu'à lundi midi ou lundi soir, et même jusqu'à mardi midi ou mardi soir, voire jusqu'à mercredi, et ainsi de suite ! Mais vous porterez alors, et vous supportez déjà, une lourde responsabilité : l'amputation de la discussion budgétaire.

Il était de mon devoir d'appeler solennellement l'attention de l'Assemblée sur ce fait. Comment juger toutes ces répétitions, et toutes ces redites ! Tout à l'heure, quelqu'un s'est préoccupé de ce que pourraient penser les étudiants qui, plus tard reliront les comptes rendus de nos débats : je crains, messieurs de l'opposition, qu'ils ne s'aperçoivent vite que votre rôle aura été par moments bien plat. En ce moment même, vous ne visez qu'un objectif, et je reconnais que je suis en train de vous aider à l'atteindre (sourires) : c'est de retarder le débat, pour, peut-être, ne pas faire de « cadeau » à un parti.

Mais, effectivement, il ne s'agit pas ici de demander des « cadeaux ». Il ne s'agit pas pour nous, d'arriver à un congrès en proclamant : « Nous avons gagné ! » Mais, messieurs, c'est déjà gagné ! Et savez-vous pourquoi ? Parce que les manœuvres d'un Moussa, du genre de celles qui se sont déroulées en Suisse, nous ont donné parfaitement raison !

M. Parfait Jans. Moussa en prison !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je n'ai jamais approuvé ni l'injure ni l'invective, mais je puis vous annoncer dès maintenant que vous avez perdu.

Et la plus grande victoire que vous nous donnez l'occasion de proclamer — hélas ! elle a été gagnée au détriment des intérêts de notre pays — c'est de pouvoir déclarer à Valence : « Au fond, ils nous ont donné raison ! » Je regrette que vous persistiez, utilisant toutes les ressources que vous offre la procédure parlementaire, recourant à toutes les arguties possibles, à vouloir enliser ce débat.

Dans ce débat, nous avons connu de grands moments, des moments de haute qualité, marqués par la dignité. Mais ce matin, par toutes vos manœuvres, ce n'est pas la patience de l'Assemblée que vous mettez à l'épreuve : c'est, je vous l'assure, l'image de l'Assemblée devant le pays ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien, pour un rappel au règlement.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le président, je présente mon rappel au règlement au nom du groupe du rassemblement pour la République.

Je suis surpris de voir M. Labarrère, que je connais de longue date, recourir à une telle argumentation, dans le cadre de ses fonctions, qui consistent précisément à assurer les meilleures relations entre le Gouvernement et le Parlement, qu'il s'agisse de l'opposition ou de la majorité.

Monsieur le ministre, je ne vous ai pas reconnu. Le groupe du rassemblement pour la République, dont la modération aura été constatée (rires sur les bancs des socialistes) par le public ou par des journalistes (exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes) a témoigné de sa volonté d'accélérer les débats (mêmes mouvements) en ce qui l'a conduit, dans un premier temps, à retirer quatre-vingt-seize amendements en une seule fois, puis d'autres encore. Son intention était de conserver l'essentiel de son temps de parole pour les amendements de nature à susciter des échanges réciproques d'information. Il voulait s'abstenir de présenter, lors de la discussion de chaque amendement, une argumentation complète.

Vous avez fait allusion, monsieur le ministre, au *Kriegspiel*. Moi aussi, j'ai lu Clausewitz, il y a longtemps. Selon vous, l'objectif de l'opposition serait de vous empêcher d'arriver à Valence, dans le cadre de votre *Kriegspiel* interne, avec un texte « ficelé ». Mais cela ni ne nous concerne ni ne nous intéresse ! C'est votre problème. Réglez-le avec M. Rocard, peut-être, si vous voulez, mais ce n'est pas le débat ! Votre réponse à M. Toubon est complètement hors de propos.

M. Toubon a justifié que M. Le Garrec, dont je constate avec plaisir que sa résistance physique et intellectuelle est remarquable, ne sache pas — mais il n'a jamais été parlementaire — qu'un amendement « de repli » est une technique usuelle — notamment lors de discussion au sein de la commission des finances, M. Maréte l'a rappelé — dans la perspective où le premier amendement est rejeté. Des amendements de repli, combien n'en ai-je pas vu passer, déposés par l'ancienne opposition ! C'est du travail parlementaire.

Le droit d'amendement est sacré. Députés, nous avons le droit d'amender un texte. C'est notre travail, notre droit. Vos textes sont imparfaits et nous avons même consenti des efforts pour vous aider à améliorer leur présentation et leur forme.

Mais je ne peux pas, au nom du rassemblement pour la République, et je me crois autorisé à le dire de l'union pour la démocratie française, tolérer que le ministre chargé des relations avec le Parlement prenne prétexte d'un amendement, qui souffrait d'une certaine contradiction avec un autre — soulignée d'ailleurs avec une pointe d'ironie par M. Le Garrec qui n'a mis aucune aménosité dans son propos et qui a même fait preuve d'humour — pour prononcer des propos que je qualifierai d'injurieux pour nous députés ! (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Clément Théaudin. N'importe quoi !

M. Guy Melandain. Ils sont fragiles.

M. Alain Richard. Vous êtes très loin de la vérité, monsieur Vivien.

M. Robert-André Vivien. Vraiment, quitte à être dans la tautologie ou le pléonasme, vous avez peu de considération pour une opposition qui montre, en l'occurrence, une singulière bonne volonté, croyez-le !

M. Michel Sapin. Bien singulière, en effet !

M. Robert-André Vivien. Croyez-moi, si nous avons voulu bloquer ce débat, nous ne serions pas encore au-delà du dixième article. Nous en avons les moyens réglementaires !

Monsieur le président, j'espère que M. Labarrère exprimera des regrets (*exclamations sur les bancs des socialistes*) pour des propos que sa chaleur méridionale lui a peut-être inspirés (*protestations sur les bancs des socialistes et des communistes*) : ils n'étaient pas convenables pour un ministre chargé des relations avec le Parlement. Dois-je penser, monsieur le ministre, que vous avez dépouillé le vieil homme ? Dans le temps, vous étiez courtois ! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Reprise de la discussion.

M. le président. Nous en revenons à la discussion de l'amendement n° 872.

Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. André Billardon, président de la commission. Cet avis sera circonstancié : il s'agit non d'un amendement de repli, mais d'un amendement « de photocopie » ! (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Robert-André Vivien. Vous ne connaissiez pas la technique parlementaire !

M. André Billardon, président de la commission. Vous voulez juger la sincérité de certains propos que nous venons d'entendre ?

Nous examinons l'amendement n° 872, présenté par le groupe du rassemblement pour la République. Il est ainsi rédigé : « L'alinéa 11 de l'article 13 de la loi du 2 décembre 1945 n° 45-015 est abrogé. » Nous avons obtenu un exposé intéressant, long, mais intéressant (*sourires*), de M. Toubon.

Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, voici lecture d'un autre texte, présenté par le groupe du rassemblement pour la République : « Les dispositions de l'article 13 de la loi du 2 décembre 1945, alinéa 11, sont abrogées. » Il s'agit de l'amendement n° 612, article additionnel avant l'article 13, amendement qui a été rejeté !

Dans ces conditions, quel est le problème ? Si l'on dépose une fois, deux fois, trois fois, dix fois ou même cent fois un amendement identique comment allons-nous pouvoir travailler dans cette assemblée ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Jacques Toubon. Cela a été fait en commission !

M. Georges Gosnat. C'est scandaleux !

M. André Billardon, président de la commission. Donc, voilà encore un amendement de photocopie ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Jean-Paul Planchou. M. Vivien ferait mieux de tourner sept fois sa langue !

M. André Billardon, président de la commission. Monsieur le président, je suis inquiet. J'aurais souhaité présenter l'avis de la commission sous la forme d'un rappel au règlement, mais celui-ci ne prévoit pas de telles pratiques. Dès lors, je me demande s'il ne faudrait pas envisager de réformer le règlement de l'Assemblée sur ce point, car si l'on déposait mille fois, ou davantage le même amendement...

M. Parfait Jans. Comme en Italie !

M. André Billardon, président de la commission. ... nous aurions ainsi, grâce au groupe du rassemblement pour la République, la démonstration grave du blocage possible de l'institution démocratique qu'est l'Assemblée nationale...

M. Robert-André Vivien. Qu'elle était, monsieur Billardon !

M. André Billardon, président de la commission. ... et là nous touchons le problème-clé !

Les institutions que vous avez voulues, messieurs, sont, par le biais de la manœuvre que je viens de décrire bloquées, et elles le sont de votre fait ! (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Michel Noir. Vous voulez qu'il soit fait application de l'article 16 de la Constitution ?

Nous pouvons nous en aller tout de suite ! (*Approbatons ironiques sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues !

Poursuivez, monsieur Billardon.

M. André Billardon, président de la commission. Voilà où nous en sommes ! Deux explications sont possibles.

Je vais vous accorder le bénéfice du doute, monsieur Noir.

M. Claude-Gérard Marcus. Mais nous ne sommes pas au tribunal !

M. André Billardon, président de la commission. Il y a deux explications, la première étant, mais vous la récusez, qu'il s'agit d'un combat « de retardement », pour recourir moi aussi à un terme militaire. Puisque vous n'acceptez pas ce reproche, et je vous ai laissé le choix de l'explication, je n'en vois plus qu'une : vous ne vous êtes pas aperçus que vous aviez déposé plusieurs fois le même amendement !

M. Jean-Paul Planchou. Ils ont repassé la frontière !

M. André Billardon, président de la commission. Dans ces conditions, mon intervention vous aura au moins rendu un service. A l'avenir, pardonnez-moi de vous donner ce tout petit conseil : relisez vos amendements avant de les déposer ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Parfait Jans. Il l'a déjà donné il y a une semaine !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Contre l'amendement n° 872 !

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Nous avons été surpris par les propos, distingués quant à la forme, mais intolérables quant au fond, tenus par M. Billardon. (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

S'il s'est aperçu que deux amendements semblables (*exclamations et rires sur les bancs des socialistes et des communistes*) avaient été déposés, des travaux conduits convenablement en commission (*protestations sur les bancs des socialistes et des communistes*) nous auraient évité d'en arriver là ! S'il n'avait pas fallu examiner à « toute vitesse », c'est un euphémisme, les amendements, vous vous seriez peut-être aperçu, monsieur le président de la commission, étant donné l'immense attention que vous portez à ce débat, ainsi que M. Charzat, que ces deux amendements posent un problème !

M. Michel Charzat, rapporteur. Mais en voilà trois qui sont redondants !

M. François d'Aubert. C'est la première fois que vous le signalez ! Evidemment, nous sommes tous un peu fatigués, et une erreur, ce n'est tout de même pas grave ! (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

Un député socialiste. Mais il y en a plusieurs autres !

M. Pierre Joxe. Cinq erreurs !

M. Jean-Paul Planchou. Dix erreurs !

M. François d'Aubert. Mais c'est du travail de commission. Nous considérons donc que le travail de celle-ci a été insuffisamment organisé, surtout à certains moments.

C'est la seule observation que m'inspirent les propos de M. Billardon.

Quant à la déclaration de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement, il a cherché à faire retomber sur l'opposition la responsabilité du déroulement de ce débat tout en laissant entendre que la durée des travaux parlementaires a permis que se produisent des choses contraires à l'intérêt de la France.

Bien entendu, nous récusons ces affirmations : elles sont entièrement fausses. S'il y a eu des manœuvres...

M. Michel Charzat, rapporteur. Manœuvres, il l'a dit !

M. François d'Aubert. ... de groupes financiers, elles ont commencé, vous le savez, bien avant l'ouverture de nos travaux et si certaines personnes ont eu de mauvaises pensées ou de mauvaises idées, ils les ont eues depuis le 10 mai ! (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. Alain Chénard. Cherchez les complices !

M. François d'Aubert. Ce ne sont d'ailleurs pas quelques heures ou quelques jours de débats supplémentaires qui y changeront quoi que ce soit !

Ce n'est pas quand l'Assemblée aura terminé ses travaux sur les nationalisations que vous aurez ipso facto les moyens de mettre un terme à des manœuvres que, nous-mêmes, nous réprouvons. Vous savez fort bien que la procédure parlementaire doit être respectée. Et si le Gouvernement craignait trop ce genre de « manœuvres », il lui fallait utiliser d'autres moyens. Nous ne sommes donc pas en cause ; il s'agit d'une difficulté dont le règlement relève du choix du Gouvernement. C'est son problème !

Ensuite, lorsque ce projet aura été adopté par le Parlement, les problèmes des entreprises nationalisées, et notamment ceux que pose l'attentisme vis-à-vis des investissements et de l'emploi, ne seront pas pour autant réglés. Cela aussi, vous le savez très bien ! Nous en avons au moins pour un an et demi ou deux ans de désordre et d'incertitude dans les entreprises nationalisées.

M. Pierre Joxe. Sabotage !

M. François d'Aubert. Celles-ci ne sauront pas si elles devront ou non rétrocéder, si elles seront ou non restructurées, si leurs directions devront ou non être changées.

Ce sont donc là de faux prétextes, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous annoncez votre crainte que le calendrier de la session ne soit « chamboulé ». Honnêtement, je ne pense pas qu'il le sera et, en tout cas, ce n'est pas notre souhait. Mais nous entendons que toutes les affaires soient traitées au fond et que, lorsque nous posons des questions, il y soit répondu, au moins aux principales.

M. Parfait Jans. Ne répétez pas cent fois les mêmes choses !

M. François d'Aubert. Puisque vous considérez qu'aucune n'appelle une réponse, nous en tirons les conséquences, et nous répétons nos questions.

J'en viens précisément — M. Le Garrec sourit car il sait de quoi je veux parler — à celle que nous lui avons posée hier, relative aux noms patronymiques...

M. Michel Charzat, rapporteur. Ah !

M. François d'Aubert. ... et à l'identité des banques.

Je crois savoir qu'une réponse est prête. Par conséquent, monsieur le secrétaire d'Etat, si c'est vrai, c'est le moment de la donner.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Par courtoisie, je pense qu'il est effectivement souhaitable de répondre à cette question, même si elle n'a rien à voir avec le sujet. Mais, par goût de l'harmonie, je souhaiterais que cette réponse n'interrompe pas ce débat harmonieux sur cet article. (*Sourires.*) Il faut qu'il se déroule calmement...

M. Parfait Jans. Et longtemps !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. ...tranquille, dans la sérénité, et je préfère fournir cette réponse juste après le vote du dernier amendement sur l'article.

M. Parfait Jans. Très bien !

M. François d'Aubert. D'accord !

M. le président. La parole est à M. Planchou.

M. Jean-Paul Planchou. Monsieur François d'Aubert, nous sommes révoltés par vos procédures et par un certains nombre de vos agissements qui font qu'objectivement vous couvrez des manipulations financières telles que celles qui se sont déroulées au cours des dernières quarante-huit heures. Et c'est, à nos yeux, absolument inadmissible. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.* — *Vives exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. André Billardon, président de la commission. Très bien !

M. Claude-Gérard Marcus et M. François d'Aubert. C'est scandaleux !

M. Jean-Paul Planchou. Comme le disait le président Joxe, il y a deux jours et comme le répétait il y a quelques instants M. le secrétaire d'Etat, que le débat soit terminé lundi, mardi ou mercredi, ce n'est pas cela qui nous gêne, mais, et nous l'affirmons publiquement au pays, c'est le fait que des parlementaires, par leurs agissements, je le répète très solennellement, couvrent des manipulations.

M. Jacques Toubon. Ah, non !

M. François d'Aubert. C'est scandaleux !

M. Jean-Paul Planchou. Parfaitement, monsieur François d'Aubert. (*Vives protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Jacques Toubon. Article 71, alinéa 5, du règlement, monsieur le président.

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues, un peu de calme.

M. Jacques Toubon. C'est de la provocation. (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. Un peu de calme ! (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Alain Chénard. Touché !

Un député socialiste. Ils sont chatouilleux !

M. le président. La parole est à M. Planchou, et à lui seul.

M. Jean-Paul Planchou. Je vais prolonger les assertions du président Billardon qui a relevé un amendement identique à celui que vous êtes en train de plaider.

M. Michel Noir. Je pourrais vous en citer trente de M. Charzat !

M. Robert-André Vivien. Et même quarante !

M. Parfait Jans. Oui mais on n'a pas discuté une demi-heure à chaque fois.

M. François d'Aubert. Et les amendements de coordination du rapporteur, qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Jean-Paul Planchou. Un autre était totalement en contradiction avec ce que vous avez écrit.

Quant à l'amendement n° 872, le groupe socialiste trouve excellentes les dispositions qu'il tend à introduire. Mais pourquoi n'ont-elles jamais été appliquées auparavant ?

Nous voterons contre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 872. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

Rappels au règlement.

M. Michel Noir. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Noir, pour un rappel au règlement.

M. Michel Noir. Mon rappel au règlement est fondé sur l'ensemble de l'article 71. (*Sourires sur les bancs des socialistes.*)

M. Planchou vient d'affirmer que les députés de l'opposition, « objectivement », couvraient des manipulations financières...

M. André Billardon, président de la commission. C'est vrai ! Il a raison.

M. Hervé Vouillot. Absolument !

M. Georges Gosnat. « Objectivement » dit bien ce que ça veut dire !

M. Michel Noir. M. Planchou retombe dans un travers qui ne saurait être acceptable dans cette assemblée.

M. Michel Charzat, rapporteur. C'est vous qui le dites.

M. Michel Noir. Avons-nous un seul instant accusé la majorité et le Gouvernement de provoquer des manipulations financières et le franchissement de nos frontières par des milliards de francs...

M. Roger Corrèze. Pour leur compte !

M. Hervé Vuillot. Les avez-vous condamnées ?

M. Michel Noir. ... du fait des incertitudes qu'ils ont créées en supprimant l'article 33 ?

M. Michel Charzat, rapporteur. Nous l'avons en effet supprimé !

M. Michel Noir. Nous pourrions, mesdames, messieurs de la majorité — nous ne l'avons pas fait — vous faire strictement le même reproche que celui que vous nous avez adressé, mais nous considérons que la décence des débats de notre assemblée et le respect de vos personnes et de l'honneur de la fonction que vous remplissez nous l'interdisent.

M. Jacques Toubon. Très bien !

M. Michel Noir. Or, depuis trois semaines, le fait qu'il y ait doute sur l'article 33, sur la rétrocession de certaines participations de deux compagnies financières est la source inévitable de manipulations aux frontières que nous avons dénoncées... (rires et protestations sur les bancs des socialistes et des communistes).

M. Parfait Jans. Vous les encouragez !

M. Michel Noir. ... et que nous dénonçons encore !

M. Roger Corrèze. Oui, oui !

M. Michel Noir. Le seul fait, je le répète, que vous ayez laissé planer un tel doute sur l'article 33, et sur la volonté de respecter la parole du Premier ministre dans ses interventions des 8 juillet et 13 octobre...

M. André Billardon, président de la commission. Quelle mauvaise foi !

M. Michel Noir. ... ainsi que celle du Président de la République lors de sa conférence de presse du 24 septembre, a porté atteinte au crédit de la parole de la France !

MM. Emmanuel Hamel et Jacques Toubon. Très bien !

M. Roger Corrèze. Absolument !

M. Robert-André Vivien. Exactement !

M. Michel Noir. Lorsque M. le rapporteur s'autorise à dire au Gouvernement : Taisez-vous ! chaque mot coûte des millions de dollars — et non des milliards : il y a eu une petite rectification de ses paroles...

M. Michel Charzat, rapporteur. Je n'ai jamais dit cela ! Je vous prie de ne pas interpréter des propos rapportés. Ce sont des méthodes policières !

M. Ducloné. Mais il n'en croit pas un mot !

M. Michel Noir. Mais, monsieur Planchou — et M. Joxe vous rappelait, je crois, à un peu de sagesse à l'instant — ne retombez pas dans ce travers, car cela signifierait que vous accédez la thèse selon laquelle...

M. Michel Charzat, rapporteur. Mon cher collègue, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Robert-André Vivien. Non, il ne permet pas.

M. Michel Noir. Je termine à l'instant. M. Charzat pourra répondre ensuite.

Veillez, disais-je, à ne pas accréditer la thèse déjà adoptée par certains dans l'opinion publique et qui est née de la phrase symbole prononcée par M. Laignel que, parce que nous sommes minoritaires sur le plan politique, nous avons juridiquement tort. Sinon, la France deviendrait un Etat qui ne respecterait plus le droit positif. N'accréditez pas cette thèse selon laquelle tout débat de l'opposition ne serait qu'obstruction, manipulation et, surtout, atteinte à l'intérêt national.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Michel Noir. Nous sommes autant que vous des représentants du peuple et je dirai ceci à l'adresse de certains, et en particulier de M. Joxe : moi, monsieur Joxe, je suis fils d'ouvrier, moi, je peux parler de la classe des travailleurs...

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Michel Noir. ... moi j'ai payé mes études en déchargeant aux Halles jusqu'à trois heures du matin... (Protestations sur les bancs des socialistes.)

Plusieurs députés socialistes. Moi aussi !

M. Parfait Jans. Alors, monsieur Noir, vous avez mal tourné !

M. Georges Gosnat. Il a viré sa cuti !

M. Michel Noir. ...vous, vous ne l'avez pas fait ! (Interruptions sur les bancs des socialistes.)

M. Hervé Vuillot. Moi, si !

M. Michel Noir. Je vous en prie. Ici il n'y a pas de lutte de classes, ni de défenseur privilégié des intérêts des travailleurs. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Vives protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues, pas d'interpellation de collègue à collègue !

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Charzat, rapporteur. Je voudrais à mon tour que M. Noir ne répète pas des propos que je n'ai pas tenus. Je le renvoie au compte rendu analytique et au Journal officiel et je lui demande de rectifier immédiatement ses paroles.

M. Michel Noir. C'était dans la presse.

M. le président. La parole est à M. Alain Richard, pour un rappel au règlement.

M. Alain Richard. Monsieur le président, je me fonde très simplement et très sobrement sur l'article 71 que je conseille à M. Noir de relire avant de l'invoquer...

M. Claude-Gérard Marcus. Il le connaît par cœur.

M. Alain Richard. ... et qui dispose : « Le président seul rappelle à l'ordre. »

La démarche de M. Noir consiste, si je comprends bien, à demander au président de rappeler à l'ordre.

M. Roger Corrèze. Exactement.

M. Alain Richard. Cela n'est pas prévu par notre règlement. J'ajoute que la conception que nous avons du fonctionnement d'une assemblée nous conduit à estimer extrêmement préjudiciable l'habitude que certains collègues tentent de créer et qui consisterait à inciter le président à prendre une mesure répressive contre d'autres collègues.

M. Roger Corrèze. De toute façon, le bureau n'entérinerait pas !

M. Alain Richard. L'article 71 prévoit : « Est rappelé à l'ordre tout orateur qui trouble cet ordre ». Il suffit d'observer certains comportements pour savoir de quel côté vient ce trouble.

Ce qu'a dit M. Planchou n'entre dans aucun des cas prévus à l'article 71. Je crois qu'il n'a fait que relever une coïncidence entre le temps pris par ce débat et un certain nombre d'opérations.

M. Jacques Marette. Voilà qui est mieux dit ! (Sourires.)

M. Alain Richard. Quant au sens de cette coïncidence, et pour reprendre une expression qui vous devient familière, les Français jugeront.

M. Jacques Toubon. Oui, mais quel est le sens du mot : « couvrir » ?

M. le président. La parole est à M. Marette, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Marette. Je souhaitais d'abord m'excuser auprès de M. Joxe de lui avoir attribué des propos qui sont en réalité ceux de M. Mermaz, mais qu'il est opportun de rappeler dans ce débat.

En effet, dans une interview accordée à France-Soir, M. Mermaz a déclaré : « Je ne m'effarouche pas, bien au contraire, de l'appreté des débats. Je ne crains pas les incidents de séance chaque fois qu'ils contribuent à mieux faire comprendre les

positions des uns et des autres, à exprimer les tensions qui sont réelles dans le pays ». Il ajoute ce que j'avais attribué à M. Joxe : « L'opposition, qu'elle le veuille ou non, par ses réactions, contribue, même si c'est à son corps défendant, à la construction du socialisme ».

Je n'ai donc pas voulu mettre M. Joxe en contradiction avec son groupe. Je lui ai attribué, en me trompant, je le répète, des propos de M. Mermaz.

Qu'il me soit permis de faire observer en outre qu'il peut n'y avoir aucun lien entre certaines opérations qui ont été dénoncées...

M. Hervé Vuillet. Tu parles !

M. Jacques Marette ... sinon un lien de calendrier. Que voulez-vous ? Qu'on ne débâte pas ?

M. Hervé Vuillet. Dénoncez-les !

M. Emmanuel Hamel. Nous les dénonçons.

M. Jacques Marette. Permettez-moi de vous raconter un fait qui ne fera peut-être pas plaisir à tout le monde dans cet hémicycle. Sous la précédente législature j'avais déposé un amendement, qui fit un certain bruit à l'époque, destiné à « interdire de mettre en Pinay le « pépé » avant de le mettre en bière », selon la formule consacrée. Il s'agissait de retirer à la rente Pinay les avantages consentis sur les droits de succession.

M. Jacques Toubon. En effet.

M. Jacques Marette. Accusé à l'époque par un membre du Gouvernement, qui n'appartenait ni à l'actuelle majorité ni au groupe du rassemblement pour la République, d'avoir agi pour spéculer personnellement en Suisse — rien de moins ! — je fus contraint de saisir la commission des opérations de bourse pour qu'elle porte à la connaissance du président de la commission des finances que ses propos étaient dépourvus de fondement.

Dans la passion et la fatigue actuelles, nous confondons tout. Ce débat est long, laborieux, difficile. Il donne lieu à des redites, et peut-être parce que le Gouvernement n'a pas voulu se servir des instruments qui sont ceux de la Constitution et que, nous autres gaullistes, avons mis à sa disposition par la Constitution de la V^e République (*sourires sur les bancs des socialistes*), un peu comme M. Mendès France a échoué parce qu'il s'était engraissé dans les institutions de la IV^e République, au lieu de se servir des pleins pouvoirs.

Si le Gouvernement prend une telle attitude, il est au moins aussi responsable que les membres de l'opposition, qui font usage de leur droit d'amendement, dans le prolongement de ce débat et dans la possibilité de manipulations extérieures dans lesquelles aucun d'entre nous, naturellement, n'est lié. Encore une fois, l'identification des positions politiques des hommes et des idées qu'ils défendent à des intérêts sous-jacents est une chose inacceptable ou qu'il faudrait, au moins, pouvoir discuter longuement et laborieusement. J'en ai fini, monsieur le président. Je rends à César ce qui est à César : je m'excuse d'avoir attribué à M. Joxe des propos de M. Mermaz.

M. le président. La parole est à M. Joxe.

M. Pierre Joxe. J'ai été un peu surpris qu'on me prête des propos dans une interview que je n'avais pas donnée, mais c'est secondaire.

Je n'appellais pas tout à l'heure M. Planchou à plus de sagesse ; mais son indignation s'exprimait avec tant de bruit que je n'entendais pas les paroles de M. Noir. Dès que M. Planchou a baissé le ton, j'ai compris pourquoi il s'indignait. C'était pour des raisons acoustiques que je lui demandais de le faire. (*Sourires.*)

Sur le déroulement du débat, le groupe socialiste est organisé pour être présent aussi longtemps qu'il le faudra. Il a choisi d'être présent pour pouvoir voter le projet de loi de nationalisation, alors que — c'est sans exemple précédent — le congrès du parti socialiste est ouvert depuis maintenant plusieurs heures. Ce qui est vrai aujourd'hui, le sera demain. Cela l'aurait été dimanche. Le groupe socialiste, pour sa part, s'est organisé pour siéger sans interruption pour hâter le vote final de ce projet.

M. Michel Noir. Par l'Assemblée nationale ?

M. Pierre Joxe. Oui, monsieur Noir, par l'Assemblée nationale, où nous siégeons.

Le Gouvernement dispose d'un certain nombre d'armes juridiques s'il veut abrégier ce débat. Il s'en est déjà servi en provoquant la réserve pour que les articles 1, 13 et 27 soient votés. Le choix politique s'est exprimé.

Le groupe socialiste, pour sa part, ne cherche pas à retarder le débat, mais à l'accélérer. A nos yeux, je le dis une fois pour toutes, une grande partie du débat en cours ne sert pas à éclairer l'opinion, puisqu'il reprend inlassablement les mêmes arguments sur les mêmes sujets.

S'il n'a pas pour objet d'éclairer l'opinion, il n'aura pas ce résultat non plus. Nous constatons objectivement qu'il a pour but de retarder le vote final en première et unique lecture à l'Assemblée d'un projet de loi de nationalisation. Par conséquent, c'est vrai qu'il couvre, qu'il facilite — je ne dirai pas qu'il encourage parce que je ne connais pas assez bien ces choses-là — des opérations financières que M. Noir condamnait tout à l'heure, et je le comprends.

M. François d'Aubert. C'est scandaleux.

M. Pierre Joxe. Si M. d'Aubert trouve scandaleuses ces opérations, je pense qu'il partagera notre objectif. De ce fait, il reconnaîtra que le seul moyen de lutter contre ces manipulations et ces opérations financières...

M. Jacques Toubon. Ça dépend du Gouvernement !

M. Pierre Joxe. ... c'est d'accélérer le débat.

Ce matin vous m'avez traité de national-socialiste.

M. Jacques Toubon. Ce n'est pas moi ! (*M. Claude-Gérard Marcus fait signe que c'est lui.*)

M. Pierre Joxe. Oui, je n'en ai pas cru mes oreilles, mais on me l'a confirmé.

M. Jacques Toubon. C'est faux, ce n'est pas moi, qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Pierre Joxe. Monsieur Toubon, cessez de m'interrompre, autrement ma réponse sera cinglante.

M. Jacques Toubon. Je n'ai jamais tenu ces propos.

M. Guy Ducoloné. C'est une singulière insulte.

M. Pierre Joxe. Monsieur Toubon, allez vous reposer ailleurs qu'ici, voulez-vous ?

M. Jacques Toubon. Mais enfin, que voulez-vous dire ?

M. Pierre Joxe. Que vous me semblez bien énervé, pas moi.

M. Jacques Toubon. Vous, vous êtes calme ? Vous n'arrêtez pas de faire de la provocation. C'est indigne d'un président de groupe. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Mes chers collègues, puis-je vous appeler à un petit peu plus de sérénité ? Monsieur Joxe, veuillez poursuivre.

M. Pierre Joxe. Notre groupe n'a aucune intention de bâcler ce débat. Il n'a, je crois que nous l'avons montré, aucune hâte. Certains m'ont accusé de souhaiter arriver au congrès de Valence avec le projet voté par l'Assemblée. Pour nous, ce qui a été important a été adopté. Certains d'entre nous iront au congrès aujourd'hui, d'autres demain. Tout cela n'a rien à voir avec le projet, contrairement à ce qui a été dit.

Ce que je vous demande, monsieur le président, c'est vraiment de veiller à ce que le débat s'inscrive dans des limites utiles. Effectivement, il nous semble que si nous devons aller chercher dans tous les arguments qui ont été échangés des raisons de s'offenser, nous pourrions tous en brandir.

L'amendement n° 855, écarté ce matin, nous mettait en cause en indiquant que nous arrivions pratiquement à supprimer les droits de la défense par les dispositions financières que nous prenions.

On voit les choses les plus extraordinaires. Je pense que les moments de tension qui ont eu lieu ont montré que ce sujet appellait une extrême attention. Maintenant, il est certainement possible d'arriver très rapidement à la conclusion de ce débat.

Pour nous l'important n'est pas qu'il soit fini ce soir, samedi, lundi, mardi, mais surtout le plus vite possible — et, si je comprends bien, ce souci est partagé par tous dans cet hémicycle — pour que, dès l'adoption du texte par l'Assemblée et même si la discussion au Sénat est retardée, et on connaît ses intentions, pour que, disais-je, cessent un certain nombre de manipulations financières.

Et je suis sûr qu'un de nos collègues, que je vois sur ces bancs et qui a occupé d'importantes responsabilités à Matignon, partage notre avis.

M. Philippe Mestre. Pas de mise en cause personnelle !

M. Pierre Joxe. Il ne s'agit pas d'une mise en cause personnelle, je parle de fonctions. Notre objectif est que la loi soit votée en première lecture.

M. Philippe Mestre. Cela ne changera rien !

M. Pierre Joxe. Eh bien, notre collègue, qui vient d'affirmer que cela ne changera rien, a certainement des intentions, ou bien possède des informations étranges. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien, pour un rappel au règlement.

M. Robert-André Vivien. Mon rappel au règlement est fondé sur l'article 47 et suivants du règlement et porte sur l'ordre du jour.

M. Joxe, qui a assisté, en tant que président de groupe, à la conférence des présidents qui s'est tenue à la fin du mois de juillet, sait très bien que j'ai appelé l'attention du bureau de l'Assemblée nationale, de son président et de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement sur le danger qu'il y avait à présenter le projet de loi de finances trop tardivement.

D'habitude, nous étions habitués à avoir le projet de loi de finances le premier ou le deuxième mercredi de septembre.

Si nous avons joué loyalement le jeu parce que nous comprenions que ce nouveau Gouvernement avait besoin d'un peu plus de temps cette année, nous avons cependant constaté qu'au cours des sessions extraordinaires que vous nous avez imposées nous avons dû examiner des textes qui n'étaient pas toujours bien préparés et qui renvoyaient le principal à des lois ultérieures. Je pense, en particulier, au projet de loi sur la décentralisation ou à celui sur l'abrogation de la peine de mort.

Nous avons toujours considéré que l'acte essentiel de l'Assemblée est le vote de la loi de finances. Or j'ai lu, ce matin, une déclaration de M. Laignel — mon homologue au sein de la commission des finances, puisqu'il est le porte-parole de son groupe — selon laquelle on pouvait perdre tout le temps que l'on voulait sur le projet de loi de nationalisations, on rattraperait en bâclant l'examen du budget. (Protestations sur les bancs des socialistes.)

M. Jean-Paul Planchou. Il n'a pas dit cela !

M. Pierre Joxe. C'est une citation inexacte !

M. Robert-André Vivien. Ces propos étaient cités par un journal. M. Laignel ajoutait même que le budget était voté tous les ans alors qu'un texte tel celui relatif à la nationalisation n'était examiné qu'une fois.

Au nom du groupe du rassemblement pour la République, je tiens à réfuter l'accusation selon laquelle l'opposition se livrerait à des opérations de retardement. Par ailleurs, le personnel de l'Assemblée, dont la qualité des prestations est remarquable, est soumis depuis des semaines à une tension encore

plus grande que nous qui avons la possibilité de « décompresser » de temps en temps. Je ne sais pas dans quel état les uns et les autres allons aborder la discussion du projet de loi de finances. Je peux néanmoins vous assurer dès maintenant qu'il ne faudra pas compter sur notre groupe pour laisser passer, sans réagir, votre projet de budget qui est un monstre, lui aussi. Nous userons sans désespérer de notre droit d'amendement.

Sachez également que le congrès de Valence qui revient sans cesse dans vos propos, ne nous concerne pas. Régler vos querelles, faites votre show, débattre à la télévision tant que vous le voudrez, mais ne mêlez pas cette question à l'examen d'un texte décisif sur lequel des membres compétents de l'opposition s'expriment. La moindre des choses serait que vous les respectiez.

Reprise de la discussion.

M. le président. Nous en avons terminé avec les amendements proposés après l'article 26.

Le moment est donc peut-être venu de régler certaine question patronymique (Sourires.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Ce débat harmonieux sur les amendements déposés après l'article 26 touchant à son terme, je peux effectivement traiter du problème des noms patronymiques. Ma réponse sera très précise et très brève.

En application de l'article 13 du titre II du projet de loi n° 384, la puissance publique acquiert les actions de sociétés anonymes. Or, toutes les banques concernées sont des sociétés anonymes. En conséquence la loi de 1966 s'applique ; vous le savez puisque nous avons eu à ce sujet de longs débats, notamment à propos de l'article 15.

La question posée par M. Hamel et M. d'Aubert trouve donc sa réponse dans les dispositions de cette loi relative à la dénomination des sociétés anonymes.

La réponse est claire, précise et elle permet d'en finir avec le débat sur les noms patronymiques.

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 384, de nationalisation (rapport n° 456 de M. Michel Charzat, au nom de la commission spéciale).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures cinquante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1^{re} Séance du Vendredi 23 Octobre 1981.

SCRUTIN (N° 102)

Sur l'amendement n° 851 de M. Noir après l'article 26 du projet de loi de nationalisation. (Création d'une instance départementale de recours, pour les personnes physiques ou morales dont les demandes de crédit auront été refusées par trois établissements du secteur public bancaire.)

Nombre des votants	485
Nombre des suffrages exprimés.....	485
Majorité absolue.....	243
Pour l'adoption.....	152
Contre	333

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.		
Alphandery.	Fossé (Roger).	Maujodan du Gasset.
Ansquer.	Fouchier.	Mayoud.
Aubert (Emmanuel).	Foyer.	Médecin.
Aubert (François d').	Frédéric-Dupont.	Méhaignerie.
Audinot.	Fuchs.	Mesmin.
Barre.	Galley (Robert).	Messmer.
Barrot.	Gantier (Gilbert).	Mestre.
Bas (Pierre).	Gascher.	Micaux.
Baudouin.	Gastines (de).	Milion (Charles).
Baumel.	Gaudin.	Miossec.
Bayard.	Geng (Francis).	Mme Missoffe.
Bégault.	Gengenwin.	Mme Moreau
Bergein.	Gisinger.	(Louise).
Bigard.	Goasduff.	Narquin.
Birraux.	Godfroy (Pierre).	Noir.
Bizet.	Godfrain (Jacques).	Nungesser.
Bianc (Jacques).	Gorse.	Ornano (Michel d').
Bonnet (Christian).	Goulet.	Perbet.
Bouvard.	Grussenmeyer.	Péricard.
Branger.	Guichard.	Pernin.
Brial (Benjamin).	Haby (Charles).	Perrut.
Briane (Jean).	Haby (René).	Petit (Camille).
Brocard (Jean).	Hamel.	Pinte.
Brochard (Albert).	Hamelin.	Pons.
Caro.	Mme Harcourt	Préaumont (de).
Cavaillé.	(Florence d').	Proriat.
Chaban-Delmas.	Harcourt	Raynal.
Charlé.	(François d').	Richard (Lucien).
Charies.	Mme Hautecloque	Rigaud.
Chasseguet.	(de).	Rocca Serra (de).
Chirac.	Hunault.	Rossinot.
Clément.	Inchauspé.	Royer.
Cointat.	Julia (Didier).	Sablé.
Cornette.	Juventin.	Santonl.
Corrèze.	Kasperett.	Sautier.
Couste.	Koehl.	Sauvalgo.
Couve de Murville.	Krieg.	Selinger.
Dalliet.	Labbé.	Sergheraert.
Debré.	La Combe (René).	Soisson.
Delatre.	Lafleur.	Sprauer.
Deifosse.	Lancien.	Stasl.
Deniau.	Lauriol.	Strn.
Deprez.	Léotard.	Tiberi.
Desanlis.	Lestas.	Toubon.
Dousset.	Ligot.	Tranchant.
Durand (Adrien).	Lipkowski (de).	Valleix.
Durr.	Madelin (Alain).	Vivien (Robert-
Esdras.	Marcellin.	André).
Falala.	Marcus.	Vuillaume.
Fèvre.	Mareffe.	Wagner.
Fillon (François).	Masson (Jean-Louis).	Weigenhorn.
Flosse (Gaston).	Mauger.	Wolff (Claude).
		Zeller.

Ont voté contre :

MM.		
Adevah-Pœuf.	Césaire.	Gallet (Jean)
Alaize.	Mme Chaigneau.	Gallo (Max).
Alfonsi.	Chanfrault.	Garcin.
Anciant.	Chapuis.	Garmendia.
Ansart.	Charpentier.	Garrouste.
Asenil.	Charzat.	Mme Gaspard.
Aumont.	Chauveau.	Gatel.
Badet.	Chénard.	Germon.
Bailligand.	Mme Chepy-Léger.	Giovannelli.
Bailly.	Chcvailler.	Mme Goeuriot.
Balmigère.	Chomat (Paul).	Gosnat.
Bapt (Gérard).	Chouat (Didier).	Gourmelon.
Bardin.	Coffineau.	Goux (Christian).
Barnier.	Colin (Georges).	Gouze (Hubert).
Barthe.	Coliomb (Gérard).	Gouzes (Gérard).
Bartoione.	Colonna.	Grézar.
Bassinot.	Combasteil.	Guidanl.
Bateux.	Mme Commergnat.	Guyard.
Battist.	Couillet.	Haesebroeck.
Baylet.	Couqueberg.	Hage.
Bayou.	Dabezies.	Mme Hailml.
Beaufils.	Darinot.	Hauteceeur.
Beaufort.	Dassonville.	Haye (Kléber).
Bèche.	Defontaine.	Hermier.
Becq.	Dehoux.	Mme Horvath.
Beix (Roland).	Deianoë.	Hory.
Beillon (André).	Deiethede.	Houteer.
Belorgey.	Deilsie.	Huguet.
Beitrame.	Denvers.	Huyghues
Benedetti.	Derossier.	des Etages.
Benetière.	Deschaux-Beaume.	Ibanès.
Benoist.	Desgranges.	Istace.
Beregovoy (Michel).	Desseln.	Mme Jacq (Marie).
Bernard (Jean).	Destrade.	Mme Jaquaint.
Bernard (Pierre).	Dhaille.	Jagoret.
Bernard (Roland).	Dolio.	Jailon.
Berson (Michel).	Dnuyère.	Jans.
Bertié.	Drouin.	Jarosz.
Besson (Louis).	Dubedout.	Join.
Billardon.	Ducoloné.	Joseph.
Billor (Alain).	Dumas (Roland).	Jospin.
Bladt (Paul).	Dumont (Jean-Louis).	Josselin.
Bockel (Jean-Marie).	Duplont.	Jourdan.
Bocquet (Alain).	Duprat.	Journet.
Bois.	Mme Dupuy.	Joxe.
Bonnemaison.	Durauffour.	Juilen.
Bonnet (Alain).	Durbec.	Kucheida.
Bonrepaux.	Durieux (Jean-Paul).	Labazée.
Borel.	Duroméa.	Laborde.
Boucheron	Duroura.	Lacombe (Jean).
(Charente).	Durupt.	Lagorce (Pierre).
Boucheron	Dutard.	Laignel.
(Ille-et-Vilaine).	Escutia.	Lajoinie.
Bourguignon.	Estler.	Lambert.
Braine.	Evin.	Lareng (Louis).
Briand.	Faugaret.	Lassale.
Brune (Alain).	Faure (Maurice).	Laurent (André).
Brunet (André).	Mme Flévet.	Laurissergues.
Brunhes (Jacques).	Fleury.	Lavédrina.
Bustin.	Fiach (Jacques).	Le Bail.
Cabé.	Florian.	Le Bris.
Mme Cacheux.	Forgues.	Le Coadic.
Cambolive.	Fornl.	Mme Lecuir.
Carraz.	Fourré.	Le Drian.
Cartelet.	Mme Frachon.	Le Foli.
Cartraud.	Mme Fraysse-Cazals.	Lefranc.
Cassaing.	Frèche.	Le Gars.
Castor.	Frelaut.	Legrand (Joseph).
Cathala.	Fromlon.	Lejeune (André).
Caumont (de).	Gabarron.	Le Meur.
	Gaillard.	

Lengagne.
Leonetti.
Loncle.
Lotte.
Luisi.
Madrelle (Bernard).
Mahéas.
Maisonnat.
Malandain.
Malgras.
Malvy.
Marchais.
Marchand.
Mas (Roger).
Masse (Marius).
Masson (Marc).
Massot.
Mathieu (Gilbert).
Mazoin.
Mellick.
Menga.
Metais.
Metzinger.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Michel (Jean-Pierre).
Mitterrand (Gilbert).
Mocœur.
Montdargent.
Mme Mora
(Christiane).
Moreau (Paul).
Mortelette.
Moulinet.
Moutoussamy.
Natiez.
Mme Neiertz.
Mme Nevoux.
Niles.
Notebart.
Nucci.
Odru.
Oehler.

Olmeta.
Ortct.
Mme Osselin.
Mme Patrat.
Patriat (François).
Pen (Albert).
Pénicaud.
Ferrier.
Pesce.
Peuziat.
Philibert.
Pidjot.
Pierret.
Pignon.
Pinard.
Pistre.
Planchou.
Poignant.
Poperen.
Porrelli.
Portheault.
Pourchon.
Prat.
Prouvost (Pierre).
Proveux (Jean).
Mme Provost.
(Eliane).
Queyranne.
Quilès.
Ravassard.
Raymond.
Renard.
Renault.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigal.
Rimbault.
Robin.
Rodet.
Roger (Emile).
Roger-Machart.
Rouquet (René).
Rouquette (Roger).

Rousseau.
Sainte-Marie.
Santacruz.
Santa Cruz
Santrot.
Sapin.
Sarre (Georges).
Schiffler.
Schreiner.
Sénès.
Mme Slenrd.
Suchon (René).
Mme Soum.
Soury.
Mme Sublet.
Suchod (Michel).
Sueur.
Taharou.
Taddei.
Tavernier.
Testu.
Thér...
Tins...
Tondon.
Tourné.
Mme Toutain.
Vacant.
Vadeplel (Guy).
Valroff.
Vennin.
Verdon.
Vial-Massat.
Vidal (Joseph).
Villette.
Vivien (Alain).
Voullot.
Wacheux.
Wilquin.
Worms.
Zarka.
Zuccarelli.

N'ont pas pris part au vote.

MM. Benouville (de), Chaubard, Dassault et Fontaine.

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Séguin, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (286) :

Contre : 284 ;
Non-votants : 2 : MM. Chaubard, Mermaz (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R. P. R. (88) :

Pour : 84 ;
Contre : 1 : M. Barnier ;
Non-votants : 3 : MM. Benouville (de), Dassault, Séguin (président de séance).

Groupe U. D. F. (62) :

Pour : 61 ;
Contre : 1 : M. Mathieu (Gilbert).

Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

Non-inscrits (11) :

Pour : 7 : MM. Audinot, Branger, Hunault, Juventin, Royer, Sergheraert, Zeller ;
Contre : 3 : MM. Giovannelli, Hory, Patriat (François).
Non-votants : 1 : M. Fontaine.

Mise au point au sujet du présent scrutin.

M. Chaubard, porté comme n'ayant pas pris part au vote, a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

